#### Commune de SAINT-LAURENT

**Arrêté préfectoral DEAL/UPR/N°98 du 09 juin 2017**, organisant l'enquête publique pour la période du 29 juin au 28 juillet 2017 inclus sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

**Commissaire enquêteur**: M. Guy-Bernard SERAPHIN par décision en date du 18/05/2017 du magistrat chargé de la suppléance, pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne – Enquête n°E17000006/97

# **ENQUETE PUBLIQUE**

Portant sur

DEMANDE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIER
CONCERNANT

## L'EXPLOITATION D'OR SECONDAIRE

PAR LA SOCIETE MONTAGNE D'OR EX SOTRAPMAG SUR LA CONCESSION N° 215 (C02/46) DE PAUL ISNARD AU LIEU DIT BŒUF MORT SUR LA

## COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

RAPPORT ET CONCLUSION MOTIVES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

# **ENQUETE PUBLIQUE**

#### **Portant sur**

Demande D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIER concernant L'EXPLOITATION D'OR SECONDAIRE par la société MONTAGNE D'OR ex SOTRAPMAG sur la concession N° 215 (C02/46) de PAUL ISNARD, au lieu-dit BŒUF MORT sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

\_\_\_\_\_

## RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVES

\_\_\_\_\_

#### **SOMMAIRE**

## 1. RAPPORT

1.1 -Objet de l'enquête publique	5 6 6 7
1.3 – Présentation du sous-traitant	6 7 8
	.6 .7 8
1.4 -Éléments de définition sur l'enquête publique et la DOTM	.7 8
1 1 1	8
1.5 -Elément sur le projet	
1.6 -Résumé historique	9
1.7 -Composition du dossier d'enquête publique	
Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
2.1 -Organisation de l'enquête	.10
A -Rencontre avec les pétitionnaires	10
B –Autres rencontres et correspondance	12
C -Visite du site	15
2.2 -Déroulement des procédures	17
A -Période de l'enquête et consultation des dossiers	17
B -Publicité légale	18
D – Affichage	18
C -Autres supports d'information	19
E -Réunion Publique	19
F –Permanences	50
G-Clôture de l'enquête	51
H-Le procès-verbal de synthèse	52

	Chapitre 3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	52
	3.1 -Observations recueillies	52
	3.2 -Thèmes retenus	52
	3.3 – Appréciation partielle à la conclusion finale	52
2.	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Chapitre 1. CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENC	
2	ANNEXES	

#### Commune de SAINT-LAURENT

**Arrêté préfectoral DEAL/UPR/N°98 du 09 juin 2017**, organisant l'enquête publique pour la période du 29 juin au 28 juillet 2017 inclus sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

**Commissaire enquêteur**: M. Guy-Bernard SERAPHIN par décision en date du 18/05/2017 du magistrat chargé de la suppléance, pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne – Enquête n°E17000006/97

# **ENQUETE PUBLIQUE**

Portant sur

DEMANDE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIER
CONCERNANT

## L'EXPLOITATION D'OR SECONDAIRE

PAR LA SOCIETE MONTAGNE D'OR, EX SOTRAPMAG, SUR LA CONCESSION N° 215 (C02/46) DE PAUL ISNARD AU LIEU DIT BŒUF MORT SUR LA

## COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

PARTIE 1: RAPPORT

## **Chapitre 1. GENERALITES**

## 1.1 -Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne une demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM), pour une exploitation d'or secondaire, sur la concession n°215 (02/46) de Paul ISNARD au lieu-dit « Bœuf Mort », sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, présenté par la « COMPAGNIE MINIERE MONTAGNE D'OR ».

#### 1.2 -Présentation du demandeur

La Compagnie Minière Montagne d'Or, anciennement dénommée « Société des Travaux Publics et des Mines Aurifères en Guyane (« SOTRAPMAG ») a changé de dénomination le 11 juillet 2016 (modification prise en compte au registre du commerce et des sociétés de Cayenne le 08 septembre 2016), elle est une filiale de « COLOMBUS GOLD CORP ». Via cette filiale, « COLOMBUS GOLD CORP » est l'opérateur du projet.

- Statut social : société par action simplifiée au capital de 1 euro détenue à 100% par la société canadienne COLUMBUS Gold Corporation.
- **Siège social** : Immeuble Chopin, 1, rue de l'indigoterie sur la commune de Rémire-Montjoly 97354

• **FAX**: 05 94 30 26 97

• **SIRET**: 33914628400106

• RCS: CAYENNE B 33901460284

• **Représentant** : Rock LEFRANCOIS (Président)

Elle emploie 21 salariés permanents en Guyane, dans les bureaux de Rémire-Montjoly et sur le camp d'exploration Citron. Rock LEFRANCOIS et Michel BOUDRIE, Directeur, sont entourés d'une équipe pluridisciplinaire dans différents domaines : géologie, environnement, développement, affaires réglementaires, relations extérieures, formation, communication, logistique, gestion et administration.

La Compagnie Minière Montagne d'Or adhère à la <u>Charte des opérateurs miniers de Guyane – Guide des bonnes pratiques</u> et s'engage à la respecter.

Elle est affiliée à la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG), par le biais du Groupement des Sociétés Minières de Guyane (GSMG) et au MEDEF Guyane. Au niveau national, elle appartient à la Chambre Syndicale des Industries Minières, membre de la <u>Fédération Alliance</u> des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M).

#### 1.3 -Présentation du sous-traitant

La société ATENOR, a été créé le 17 mai 2000 par Monsieur LEVEILLE Antoine et Mme LEVEILLE Frédérique, dans l'optique de structurer son entreprise artisanale. De 2003 à 2005 la société a été mise en sommeil, faute de d'attribution d'un nouveau permis.

L'exploitation redémarre en début 2006 pendant une durée d'un an.

Un changement de statut transforme la société en entreprise familiale :

**Statut sociale:** SARL

**Gérant**: Antoine LEVEILLE

Directeur Général : David LEVEILLE

Directrice administrative et financière : Frédérique LEVEILLE

**Directeur administrative**: Armide LOUIS-MARIE

**Directeur logistique**: Rodney SATIMAN

Siège sociale: Avenue Saint Ange METHON 97354 Montjoly

**SIRET**: 43147950000040

L'entreprise démarre un premier chantier alluvionnaire en 2011 sur une concession de la SOTRAPMAG. L'entreprise à choisi par la suite de mutualiser ses moyens en se déplaçant sur Paul ISNARD.

1.4 - Éléments de définition sur l'enquête publique et l'AOTM

### Le Schéma Départemental d'Orientation Minière :

Le 17 avril 2009 le préfet a mis en œuvre la procédure d'élaboration définie dans le code minier pour aboutir au schéma départemental d'orientation minière.

Une mission conduite de mars 2008 à février 2009 sur la base d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs et parties concernées à aboutie à la rédaction de ce document, pour poser les bases d'une véritable politique minière et industrielle de long terme pour la Guyane.

«Article L.621-1 : Le schéma départemental d'orientation minière définit les conditions générales applicables à la prospection minière, ainsi que les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers terrestres.

A ce titre, il définit, notamment par un zonage, la compatibilité des différents espaces du territoire de la Guyane avec les activités minières, en prenant en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles.

Il tient compte de l'intérêt économique de la Guyane et de la valorisation durable de ses ressources minières.

Au sein des secteurs qu'il identifie comme compatibles avec une activité d'exploitation, il fixe les contraintes environnementales et les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites miniers.

La procédure pour l'AOTM:

L'AOTM est une procédure, qui une fois accordée, permettra au pétitionnaire d'exploiter la mine aurifère.

Il est à observer que dans la procédure d'ouverture de travaux, il y a une prise en compte importante de la sensibilité de l'environnement du projet, ainsi que les prescriptions pour sa protection.

Pour la présente demande, le pétitionnaire dispose de la concession 215 C02/46 depuis le 27 décembre 1995, sa demande d'AOTM fait l'objet de la présente enquête publique conformément au code minier, elle sera par la suite soumise au Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

En référence à la règlementation en vigueur, le Pétitionnaire doit fournir des éléments relatifs aux principales caractéristiques des travaux prévus ; des méthodes d'extractions envisagées, une étude d'impact (art R.123-3 cd env.) ; les condition d'arrêt des travaux et leurs incidences sur les ressources en eau ; les mesures d'évitement, de compensation, d'accompagnement et/ou de suivi envisagés.

Les activités exercées dans le cadre des travaux d'exploitation sont soumises à autorisation au titre du code minier.

## 1.5 -Elément sur le projet

La COMPAGNIE MINIERE MONTAGNE D'OR a fait une demande d'AOTM en vue de l'exploitation d'or alluvionnaire dit or secondaire (or se trouvant dans le sol, dans les sédiments), à proximité d'un gisement d'or primaire (or se trouvant dans les roches dures), destiné à un projet d'envergure industrielle.

Cette demande est faite pour l'exploitation de 3 zones à potentiel aurifère A ; B et C (une expertise décrite dans l'étude d'impact permettra de préserver les forêts primaires non impactées par l'orpaillage) sur une surface totale de 15,2 hectares, située dans une zone dégradée par l'orpaillage légal et illégal. Cette zone est exploitée depuis plus de 150 ans.

Cette exploitation se fera par des méthodes de lavage des matériaux à l'eau, à l'aide de pompes et lances à haute pression, en circuit fermé et d'une grille de criblage. Les matériaux seront déplacés à l'aide de pelles hydrauliques, que ce soit pour la déforestation, la préparation des bassins et les phases de réhabilitations.

La remise en état du site se fera progressivement en fonction de l'avancée de l'exploitation.

Des canaux de dérivation des cours d'eau permettrons de conserver les débits et de préserver la qualité de l'eau ainsi que d'isoler le chantier. Les eaux clarifiées dans les bassins de décantation seront rejetées dans le milieu naturel, jusqu'à la remise en état du site, avec la phase de revégétalisation.

#### 1.6 -Résumé chronologique

Conformément au code minier, au décret 2006-649 du 02 juin 2006 (modifié), le décret 95-696 du 09 mai 1995 (modifié), **Le 13 mars 2016**, une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers est adressée au Préfet de la Région Guyane par le Pétitionnaire, pour la mise en œuvre de travaux d'exploitation d'or secondaire sur la concession minière n°2015 (C02/46), dont elle est titulaire.

Par courrier en date du <u>12 juillet 2016</u> (REMD/MC/MB/2016/n°: 666) un rapport de complétude de la DEAL (N°: REMD/MC/MB/206/ n°: 665) a été adressé au pétitionnaire (SAS SOTRAPMAG). Celui-ci a transmis en retour, par courrier du <u>26 juillet 2016</u> (réf : 16-094/ RL) les éléments de réponses en les insérant dans une nouvelle version (*papier et numérique*) du dossier de demande d'AOTM, dans laquelle était insérés les compléments souhaités :

- ✓ Les coordonnées rectifiées de la zone d'exploitation
- ✓ Les plans d'exploitation
- ✓ Des éléments présentés sur les données de la bio évaluation
- ✓ Prise en compte des impacts
- ✓ Zone d'exploitation au regard des espèces protégées
- ✓ Modifications pédologiques
- ✓ Impact lié au mercure
- ✓ Résumé non technique
- ✓ Carte des enjeux floristiques, faunistiques et ornithologique
- ✓ Documents santé/sécurité
- ✓ Les conditions d'arrêt des travaux
- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- ✓ Inventaires détaillés d'études de biotope

Le <u>08 aout 2016</u>, le Préfet de la Région Guyane, prescrit un arrêté de police à la SAS SOTRAPMAG, lui autorisant sous réserve du strict respect des prescriptions, à exploiter une mine aurifère de type alluvionnaire, sur le territoire de la commune de St-Laurent-du-Maroni, au lieu-dit « Bœuf mort » pendant une durée de 11 mois.

Le <u>04 janvier 2017</u>, par courrier (réf : PCE/MAE/ID 2016), l'avis de l'autorité environnementale du 30 décembre 2016, sur le projet de demande d'autorisation d'ouverture de travaux minier est transmis au pétitionnaire.

Par courrier en date du <u>27 mars 2017</u> (réf : 17-055/MB) le pétitionnaire adresse une réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur :

- ✓ Le fait que l'Ocelot n'est pas déclaré comme espèce protégée
- ✓ l'appréciation des impacts de l'ensemble du programme de travaux dans le cadre du projet d'exploitation minière du secteur Montagne d'Or.
- ✓ La correspondance entre les tableaux listant les espèces remarquables et les enjeux fauneflore

- ✓ La visibilité des impacts (milieux et les espèces), les mesures de réduction d'impact (espèces remarquable d'oiseaux)
- ✓ La présentation du contexte environnemental et l'existence de Zones Naturelles d'Intérêts Faunistiques et Floristiques
- ✓ La présence d'espèces rares et endémiques parmi la faune aquatique

Le <u>18 mai 2017</u>, une décision de désignation de commissaire enquêteur est prise, faisant suite à la demande du chef de service de pilotage de développement durable de la DEAL enregistré le 03 mai 2017

Le <u>09 juin 2017</u> est pris un arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Les <u>14 et 30 juin 2017</u> est publié dans le journal « France Guyane » un avis d'ouverture d'enquête publique sur une période allant du 29 juin 2017 au 28 juillet 2017

Le **29 juin 2017** la première permanence est tenue à la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le <u>15 juillet 2017</u> un courriel est adressé au pétitionnaire l'informant de la nécessité de mettre en place une réunion publique pour le bon déroulement de l'enquête.

Le <u>21 juillet 2017</u> est publié dans le journal « France Guyane » un avis de <u>prolongation</u> d'enquête publique <u>jusqu'au 25 aout 2017</u>, ainsi qu'un avis de <u>Réunion Publique</u> organisé le 27 juillet 2017.

Le <u>27 juillet 2017</u> s'est tenue une réunion publique au centre des cultures et des loisirs de Saint-Laurent -du-Maroni

Remise au pétitionnaire du compte rendu de réunion publique

Le <u>15 septembre 2016</u> remise du procès-verbal de synthèse au pétitionnaire, après prolongation de délais adressé au Président du tribunal administratif de Cayenne (prolongation justifiée par la nécessaire prise en compte de plus de 5461 observations).

Le <u>13 octobre 2017</u> remise des réponses du pétitionnaire au Commissaire Enquêteur après prolongation de délai soumis au Commissaire Enquêteur et adressé au Président du tribunal administratif.

## 1.7 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est composé de :

- ✓ avis de l'autorité environnemental du 05 juillet 2017
- ✓ Réponse sur l'avis environnemental
- ✓ Courrier à la DEAL du 27 mars 2017 Réponse à l'avis environnemental du 30 décembre 2016
- ✓ Réponse du 26 juillet 2017 complément de dossier AOTM or secondaire concession C02/46
- ✓ AOTM alluvionnaire SOTRAMAG du 07 juillet 2017
- ✓ Arrêté de prolongation d'enquête publique du 20 juillet 2017
- ✓ Avis de prolongation d'enquête publique du 20 juillet 2017

- ✓ Avis de réunion publique du 20 juillet 2017
- ✓ Un registre d'enquête publique

#### CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 2.1 -Organisation de l'enquête

#### A –RENCONTRES ET CORRESPONDANCES AVEC LE PETITIONNAIRE

Après avoir été désigné par ordonnance n° E17000006/97 le 18 mai 2017, par le magistrat délégué pour le Président du Tribunal Administratif de Cayenne, j'ai contacté le Maitre d'ouvrage au cours du mois de mai 2017 ( $22^{\rm ème}$  semaine) afin de convenir d'une rencontre pour arrêter une date de visite du site situé sur la concession minière N°215-C02/46 de Paul ISNARD au lieu-dit « Bœuf Mort », commune de Saint-Laurent-du-Maroni, objet de l'enquête publique. Il s'en est suivi de multiples échanges déclinés ci-dessous :

#### ✓ 24 mai 2017 :

- o premier contact pour une rencontre avec le pétitionnaire + échange de coordonnées et disponibilités.
- o Confirmation de la date d'une première rencontre

### ✓ 01 juin 2017 :

o 14h00 : Préalablement fixé à 10h00, ce premier rendez-vous a été reporté à la demande du Commissaire Enquêteur au 08/06/2017.

## ✓ 08 juin 2017 :

- 9h00 : Etaient présent : Monsieur Michel BAUDRY (Directeur de la société « Montagne d'Or »), Monsieur Alex GUEZ (Directeur des Affaires Réglementaires société « Montagne d'Or ») :
- o Présentation de l'opération
- Vérification des pièces du dossier qui sera mis en consultation
- O Première visite du site arrêté au 14 juin 2017, au cours de laquelle j'ai procédé à la vérification du lieu de l'affichage règlementaire.

#### ✓ 09 Juin 2017:

o réception de la copie du devis destinée au paiement des parutions légales, transmis par « la montagne d'or ».

#### ✓ 10 Juin 2017:

o organisation de la visite du site avec le Directeur des affaires Règlementaires de la compagnie montagne d'or (Monsieur Alex GUEZ).

#### ✓ 14 Juin 2017:

- o transmission par le pétitionnaire de la parution légale dans le journal France Guyane du 14/06/2017.
- Visite du site citron en compagnie du Directeur de la compagnie « Montagne d'or ».

#### ✓ 15 Juin 2017 :

o demande du pétitionnaire pour la transmission d'une copie des photos effectuées sur le site « citron » lors de la visite de site.

## ✓ 06 juillet 2017 :

- o Appel et mail de M.BOUDRY:
- O Saisie par un tiers, le pétitionnaire souhaite des précisions sur l'accès au dossier sur le site web de la préfecture et de la DEAL

## ✓ 11 juillet 2017 :

- o mail de M.BOUDRY
- Le pétitionnaire me saisit afin de m'informer qu'un courrier, rédigé par Monsieur Patrick LECANTE (Président du Comité De Bassin) a été adressé au Préfet.
- Coordination préalablement à une rencontre avec le Maire Saint-Laurent-du-Maroni, en vue de l'organisation d'une réunion publique prévue le 27 juillet 2017
- Transmission par le pétitionnaire de la réponse de la DEAL sur les difficultés rencontrées par la préfecture pour la mise en ligne des documents en consultation

#### ✓ 15 juillet 2017 :

- o coordination avec le pétitionnaire sur la rencontre avec le Maire de St Laurent pour l'organisation de la réunion publique
- o Report de la seconde visite sur site

#### ✓ 17 juillet 2017 :

- coordination et planification avec le pétitionnaire, sur la rencontre avec le Maire de St-Laurent, ainsi que pour la réunion publique prévu le 27 juillet 2017
- O Transmission au pétitionnaire des textes règlementaires concernant les réunions publiques.
- o Transmission au pétitionnaire de la disponibilité du Maire de St-Laurent.

## ✓ 19 juillet 2017 :

o confirmation de la date de réunion publique (27/07/2017).

## ✓ 20 juillet 2017:

o transmission par le pétitionnaire de la copie de devis validée pour la publication de l'avis de réunion publique et de prolongation de l'enquête publique.

## ✓ 29 juillet 2017 :

o transmission par le pétitionnaire du communiqué de presse, faisant suite à la réunion publique du 27 juillet 2017 (annexe 29).

#### ✓ 22 aout 2017 :

o transmission par le pétitionnaire de la correspondance adressée à Monsieur le préfet de région sollicitant la prolongation de l'arrêté de police n° R03-2016-08-08-003 du 08 aout 2016.

## √ 15 septembre 2017 :

- o remise au pétitionnaire de la correspondance adressée au Président du Tribunal Administratif, prolongeant le délai règlementaire de remise du procès-verbal de synthèse (annexe 35).
- o Remise au pétitionnaire du procès verbale de synthèse (annexe 33).

## √ 27 septembre 2017 :

o le pétitionnaire demande un délai supplémentaire pour la remise de réponse, soit le 13 octobre 2017 (annexe 35).

## **✓** 28 septembre 2017 :

o réponse à la demande du pétitionnaire, accordant un délai supplémentaire jusqu'au 13 octobre 2017.

#### ✓ 10 octobre 2017 :

o remise par le pétitionnaire du courrier de réponse aux questions soulevées lors de l'enquête publique.

#### B – AUTRES RENCONTRES ET CORRESPONDANCES

#### ✓ 24 mai 2017 :

o transmission à DEAL des dates de permanence du commissaire enquêteur

#### ✓ 25 mai 2017 :

o coordination avec le chef de service « Risques/Energie/mine et déchet » pour rencontre avec le service instructeur

#### ✓ 29 mai 2017 :

o contact avec le parc national

- Transmission d'une nouvelle date de démarrage de l'enquête publique, vu les délais et formalités, ainsi que l'organisation DEAL compte tenu des départ en congé.
- Mail à Alain COPPEL (responsable US NATURE), pour rencontre au cours du mois de juillet (de multiples relances sans succès). Il n'y a pas eu de rencontre possible.
- o Mail à Mme. Myriam VIREVAIR (DEAL)
- o Mail à M. Guy FOUACHER (DEAL) rencontre fixé au 30 mai 2017 à 10h00
- o Rencontre de M. Jonathan SAM (Inspecteur police de l'eau rural et urbain pluvial)

#### ✓ 30 Mai 2017 :

o Rencontre avec M. Guy FAOUCHER (DEAL)

## ✓ 06 juin 2017 :

 Rencontre avec Mme. Stéphanie REY (chargé de mission qualité des milieux aquatiques)

## ✓ 07 juin 2017 :

o mail de Mme. Isabelle JERGON (DEAL) informant de l'ajustement des dates d'enquête, ainsi que de la signature de l'arrêté d'ouverture et avis d'enquête publique.

## ✓ 09 juin 2017 :

- o mail de M. Patrick FINOEL (DEAL). Transmission de la demande de parution aux annonces légales des 14 et 30 juin 2017.
- Copie du devis pour parution aux annonces légales
- O Transmission de la notification de l'arrêté signé et de l'avis d'enquête publique

#### ✓ 12 juin 2017 :

- o mail adressé à M. Myrtho DUZANNE (service de l'urbanisme à la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni) : Coordination sur la transmission des documents relatifs à l'enquête publique et notamment concernant l'affichage.
- Mail de confirmation de réception des documents relatifs l'enquête publique, transmis par la secrétaire du Maire de Saint-Laurent-du-Maroni, Mme. Marianne CAMARA.
- Transmission des références règlementaires liées à l'affichage, à M. Myrtho DUZANNE, par le commissaire enquêteur.

## ✓ 29 juin 2017 :

o mail de M. Patrick PHINOEL (cadre administratif en charge des procédures et de la règlementation), confirmant la transmission des éléments relatifs à

l'enquête publique à la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni. Indication de Mme COLOMB comme contact.

## ✓ 05 juillet 2017 :

o mail de Mme Myriam VIREVAIR (adjoint chef, service risque/énergie/mine et déchet), en réponse à Mme Céline OLIVERY (public) concernant l'accès à la documentation sur le site web de la préfecture et de la DEAL.

## ✓ 10 juillet 2017 :

o mail de M. Patrick FINOEL (DEAL), informant le commissaire enquêteur de la décision de prolongation de l'enquête publique à 2 semaines supplémentaires (jusqu'au 11 aout 2017) et le sollicitant pour de nouvelles dates de permanences.

## ✓ 11 juillet 2017 :

- O Transmission par le commissaire enquêteur, de nouvelles dates de permanence à M. FINOEL de la DEAL.
- o Information transmise par M. FINOEL « l'avis et l'arrêté de prolongation sont en cours de rédaction »
- o Réponse de M. Guy FAOUCHER sur la procédure de prolongation de l'enquête publique, en référence à la règlementation en vigueur.
- Mail informant le Maire de Saint-Laurent-du-Maroni de la tenue d'une réunion publique et de sa formalisation. Demande de rencontre avec le Maire, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur.

#### ✓ 13 juillet 2017 :

- o mail de Mme BONS (DEAL) portant des informations sur la tenue de la réunion d'information et d'échange avec le public.
- Mail de M. FINOEL (DEAL) Confirmant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 25 aout 2017 et demandant de nouvelles dates de permanence.
- Coordination avec la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni sur la réception des différents mails relatifs à l'enquête publique.
- O Coordination avec M. FINOEL (DEAL), sur la règlementation relative à la prolongation d'une enquête publique

## ✓ 17 juillet 2017 :

 Mail de la mairie de St-Laurent confirmant la disponibilité du Maire pour le 21 juillet 2017

## ✓ 18 juillet 2017 :

 Mail de la mairie de St-Laurent confirmant le rendez-vous avec le Maire fixé au 21 juillet 2017 à 12h00

## ✓ 19 juillet 2017 :

Mail de la direction générale des services de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, confirmant la disponibilité d'une salle, de la date et de l'heure, pour le déroulement de la réunion publique prévue le 27 juillet 2017, ainsi que la logistique et la capacité d'accueil

## ✓ 20 juillet 2017 :

- o Transmission de la DEAL au commissaire enquêteur de :
  - l'arrêté de prolongation
  - l'avis de prolongation
  - l'avis de réunion publique

## ✓ 21 juillet 2017 :

o Echange avec la DEAL concernant un nombre important de mails en provenance d'une plateforme unique

## ✓ 31 aout 2017 :

 Mail reçu des services de renseignements territoriaux, dans le cadre d'un suivi de l'évolution du dossier de « Colombus gold ».

#### **✓** 07 septembre 2017 :

 Mail de la DEAL pour la transmission du certificat d'affichage, en provenance de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni.

## **✓** 11 septembre 2017 :

 Mail adressé par le commissaire enquêteur à la DEAL, pour un délai supplémentaire de remise de procès-verbal de synthèse

#### C-VISITE DU SITE

Le 14 juin 2017, j'ai effectué une visite du site destiné à l'exploitation d'or secondaire par la « compagnie minière montagne d'or » anciennement dénommée SOTRAPMAG, situé sur la concession n° 215-C02/46 de Paul Isnard au lieu-dit « Bœuf Mort », sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Compte tenu de l'éloignement du lieu, le trajet a été assuré par la société hélicojype, au moyen d'un hélicoptère affrété par le pétitionnaire.

L'accès au site s'est effectué par un atterrissage au camp citron, lieu particulièrement bien entretenu et pourvue de l'ensemble de la logistique lié à la sécurité, aux moyens de communication, à la préservation de l'environnement, notamment en matière de stockage d'hydrocarbure et de prévention de risques.

Ce lieu qui s'apparenterait à un havre de paie, grouille d'une vie importante dans sa périphérie. En effet, bien que fortement impacté par les activités aurifère du siècle dernier, fort est de constater

des impacts sur l'environnement naturel opérés par les orpailleurs clandestins, qui bâtissent des campements et des lieux d'exploitations sans prendre en compte la règlementation.

Dans un premier temps, j'ai procédé à la visite du camp citron et secondairement à la visite du lieu d'exploitation, opéré par le sous-traitant « ATENOR » et sa base vie en construction.

La base vie « citron » est donc située bien en amont du lieu d'exploitation et semble offrir toutes les garanties en matière sanitaire, sécuritaire et de prévention. C'est un lieu qui s'apparente bien plus à une petite commune qu'a une base de vie destinée à l'exploitation aurifère.

### J'y ai distingué:

- Des maisonnettes aménagées, destinées à l'hébergement, pourvues d'un certain confort tel que la communication téléphonique, l'accès à internet, l'air conditionné pour certaines maisons etc...
- Une infirmerie équipée de matériel destiné au premier secours, une armoire à pharmacie réfrigérée, avec un livret médical tenu à jours, ainsi qu'un lien téléphonique permanent avec les services médicaux.
- Des lieux de stockage d'hydrocarbure avec des bassins de rétention en cas de fuite
- Un lieu de collecte de déchet destiné au recyclage etc...
- Un lieu de garage couvert destiné aux véhicules de transport
- Des bureaux équipés (air conditionné etc...)
- Une piste d'aviation
- Un réfectoire aménagé

L'ensemble est très bien entretenu.

Le lieu destiné à l'affichage m'a semblé conforme, puisque situé sur le passage principal du site et donc visible par l'ensemble du public qui y transite.

Le lieu d'exploitation opéré par le sous-traitant « ATENOR » présente :

- Quelques ouvriers, équipés d'éléments sécuritaires (gilets fluorescent; casques de protection; gants; lunettes de protection; bottes de sécurités...) opérant la manipulation de buses de projection d'eau sous pression et de pelle hydraulique.
- des bassins de rétention d'eau de crique, sécurisé.
- un canal de dérivation destiné à la continuité de l'écoulement de la crique.
- Une pompe thermique de grosse cylindrée destinée au pompage de l'eau de bassin, permettant le lavage du gravier aurifère. Ce procédé fonctionne en circuit fermé et donc n'a impacté l'environnement qu'au moment du remplissage des bassins de rétention, qui une fois remplit, n'ont plus de contact avec la crique et donc n'impacte pas la qualité de l'eau d'écoulement.
- Une pelle hydraulique destinée à la fouille et au versement des alluvions pour le lavage
- Un crible destiné à la collecte de l'or après lavage des alluvions

Lors de cette première visite, j'ai constaté que l'ensemble des procédés requis pour la méthode d'exploitation alluvionnaire a été respecté, tant au niveau des techniques qu'au niveau environnemental.

La base vie du sous-traitant est située à quelques centaines de mètres du camp citron, elle est également éloignée du lieu d'exploitation de quelques kilomètres.

#### Elle est composée de :

- Un espace technique ouvert destiné à la réparation et confection d'outils (y est en construction, un crible vibrant destiné l'optimisation du rendement du chantier)
- Un réfectoire aménagé (avec un personnel de cuisine)
- Un espace hébergement
- Un espace destiné à la construction et/ou à l'amélioration des lieux de vie

## 2.2 -Déroulement des procédures

## A. PERIODE DE L'ENQUÊTE ET DE CONSULTATION DES DOSSIERS

Conformément à l'arrêté préfectoral DEAL/UPR/N° 98 du 09 Juin 2017, l'enquête a démarré le 29 juin 2017 pour se terminer le 28 juillet 2017 inclus, soit 30 jours.

- Une première prolongation de 15 jours, décidé par le Directeur de la DEAL le 10 juillet 2017 consécutivement à une réunion de direction. Cette information a été transmise au commissaire enquêteur afin qu'il programme des permanences supplémentaires (il est à souligner que ce procédé n'est pas conforme à l'article R 123-6 du code de l'environnement, comme signifié par le Commissaire Enquêteur dans les échanges de mail des 10-11 juillet 2017 transmis au Chef de service « Risques-Energie-Mines et Déchets ».
- Le commissaire enquêteur à été informé d'une nouvelle date de prolongation, souhaitée par le Secrétaire Général de la Préfecture par mail du 13 juillet 2017, soit une période 30 jours supplémentaires.
  - Le Commissaire Enquêteur a demandé la transmission des raisons objectives de cette prolongation, afin de motiver une demande auprès du TA, conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement. Il n'y a pas eu de suite à cette demande.

Un arrêté N° DEAL/UPR/N°122 du 20 juillet 2017 a prolongé cette enquête pour une durée supplémentaire de 28 jours *soit une durée totale d'enquête de 58 jours*, allant du 29 juin 2017 inclus au 25 juillet 2017 inclus.

Les pièces du dossier d'enquête publique ont été mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (soit du 29 juin 2017 au 25 juillet 2017 inclus) à la Mairie de Saint-Laurent-du-

Maroni avenue Lieutenant-colonel Chandon BP 80 97393 SAINT-LAURENT-DU-MARONI aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

- Lundi, Mardi, jeudi de 07h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi de 7h30 à 13h15
- Vendredi de 7h30 à 13h00

Le projet était également mis en consultation sur :

- ✓ le site web de la DEAL (<a href="http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-demande-aotm-lieu-dit-boeuf-mort-a1783.html">http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-demande-aotm-lieu-dit-boeuf-mort-a1783.html</a>)
- ✓ le site web de la préfecture (<a href="http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Ouverture-des-travaux-miniers-Compagnie-miniere-Montagne-d-or">http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Enquetes-publique-Ouverture-des-travaux-miniers-Compagnie-miniere-Montagne-d-or</a>)
  - Des difficultés ont été observées pour la mise en ligne des dossiers destinés à la consultation du public. D'où une prolongation de l'enquête jusqu'au 25 juillet 2017 inclus.

#### B. PUBLICITE LEGALE

La règlementation précise que l'avis d'enquête publique portant les indications relatives à son organisation doit être publié quinze jours au plus tard avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux régionaux locaux, diffusés dans le ou les départements concernés.

Les publications n'ont eu lieu que dans le journal « France-Guyane », seul organe de presse habilité à la publication des annonces légales dans le département.

La première publicité légale est parue dans le journal « France-Guyane » le 14 juin 2017

La deuxième publicité légale est parue dans le journal « France-Guyane » le 30 juin 2017

Vu les nécessités de prolongation de l'enquête une autres publicité a été faites.

La troisième publicité légale est parue dans le journal « France-Guyane » le 21 juillet 2017

Une publicité a été faite le 21 juillet 2017 sous la signature du préfet de région, pour informer de la tenue d'une réunion publique organisée par le Commissaire Enquêteur le 27 juillet 2017.

#### C. AFFICHAGE

J'ai constaté le mercredi 14 juin 2017, que l'affichage règlementaire (fond jaune) avait été effectué sur deux sites :

- Sur le site « citron » (panneau d'affichage) entrée de la mine au lieu-dit « Bœuf mort » situé sur la concession minière N°215-C02/46 de Paul ISNARD, commune de Saint-Laurent-du-Maroni
- A l'entrée du bureau de la société « Compagnie Minière Montagne d'Or » situé au n°1 de la rue de l'indigoterie (immeuble Chopin) commune de Rémire-Montjoly

J'ai également constaté le 28 juin 2017, la veille de la première permanence que l'affichage règlementaire (fond jaune) avait été effectué sur deux autres sites :

- Au service de l'urbanisme de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni (panneau d'affichage public), situé à l'entrée du chemin PADOCK, commune de Saint-Laurent-du-Maroni

- A la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni (panneau d'affichage public)

Le **certificat d'affichage** qui m'a été remis par la **Mairie** de Saint-Laurent-du-Maroni et joint au présent rapport en annexe 31, fait état d'une période d'affichage allant **du 13 juin 2017 au 25 aout 2017 inclus**, pour l'affichage en Mairie et au service de l'urbanisme.

#### D. AUTRE SUPPORT D'INFORMATION AU PUBLIC

Une information destinée au public a été effectué sur le site web de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni (<a href="http://www.saintlaurentdumaroni.fr/Ouverture-d-une-enquete-publique-relative-a-l-exploitation-d-or-secondaire\_a4317.html">http://www.saintlaurentdumaroni.fr/Ouverture-d-une-enquete-publique-relative-a-l-exploitation-d-or-secondaire\_a4317.html</a>) par son service de communication, à partir du O6 juillet 2017 afin de mobiliser la population à se rendre en Mairie pour consulter le dossier d'enquête publique

#### E. REUNION PUBLIQUE

Vu les observations portées par le public, sur le registre d'enquête et sur les mails, il m'a semblé indispensable de tenir une réunion publique, afin que la population soit informée du réel contenu de ce projet alluvionnaire et ainsi, éviter la confusion avec un projet d'envergure industriel.

La réunion publique s'est tenue le 27 juillet 2017 au centre de culture et de loisir de Saint-Laurent-du-Maroni de 18h00 à 22h00, consécutivement à une organisation et une concertation mutuelle entre le commissaire enquêteur, la Mairie et le pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, quelques membres d'association de défense des droits des peuples autochtone ont tenté d'entraver son déroulement.

#### COMPTE RENDU DE REUNION PUBLIQUE

## Fil conducteur:

## I/ Contact avec le publique/Ouverture de la réunion

- 1) Présentation au public des raisons de la réunion
  - Aspect règlementaire
  - o Les nombreuses interrogations et observations
  - Confusions observées entre l'actuelle enquête et le projet industriel portant le nom de la société «MONTAGNE D'OR»
- 2) Point d'ordre sur la communication
  - o Constructif, permettant une bonne retranscription des observations du public
  - o Information sur l'enregistrement de la réunion
- 3) <u>Cadrage (rester dans le cadre de l'actuelle enquête publique)</u>

- O Début 18h00/ Clôture 20h00
- 20 à 30 minutes de présentation du projet par le pétitionnaire (intervention de la société « ATENOR » sous-traitant)
- 4) Question/réponse avec le publique sur 3 thèmes les plus fréquemment évoqués dans les mails et sur le registre d'enquête (a raison d'1/2 heure par thème):
  - o L'économie
  - o L'environnement
  - o La taille du projet

### II/ Présentation du projet

## III/ Questions réponses suivi de la clôture

#### <u>INTRODUCTION</u>

Le 27 juillet 2017 à 18h00, à la demande du commissaire enquêteur, il s'est tenue une réunion publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers, concernant l'exploitation d'or secondaire, par la société « MONTAGNE D'OR » anciennement dénommée « SOTRAPMAG », sur la concession n° 215 (C02/46) de Paul Isnard au lieu-dit « Bœuf Mort », sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Cette réunion s'est tenue au Centre Communale de Loisir (CCL) situé au 22 boulevard MALOUET 97320 Saint-Laurent-du-Maroni.

Ce projet a pour objectif de permettre à la société « MONTAGNE D'OR » d'obtenir le renouvellement de la concession citée ci-dessus, pour une durée de 25 ans.

Le projet est présenté par la société « MONTAGNE D'OR », ainsi que par la société « ATENOR », ce dernier exerçant une activité artisanale en qualité de sous-traitant pour la société « MONTAGNE D'OR » au titre de l'arrêté préfectoral n°R03-2016-08-08-003. Le commissaire enquêteur à donc souhaité sa présence, afin qu'il puisse porter les réponses au Public pour les questions le concernant.

La réunion a débuté à 18h00 avec une salle comble (capacité de la salle étant de 200 personnes), le déroulement initialement prévu à été perturbé par quelques opposants au projet issu du collectif « Or de question » et de quelques membres de villages Amérindiens (Village Pierre et Village Espérance de Saint-Laurent-du-Maroni ; Village Sainte-Rose de Matoury).

#### **DEROULEMENT**

La réunion avait pour objectif de permettre au public de poser directement les questions au pétitionnaire, concernant l'enquête publique relative au projet d'AOTM et ainsi d'être éclairé sur ce projet, car j'avais retenu une confusion importante entre le projet objet de cette enquête et un futur projet d'exploitation aurifère à l'échelle industrielle.

Si la majorité des personnes présente était en demande, quelques opposants au projet (des collectifs de défense de l'environnement ainsi que des droits des peuples autochtone) n'ont pas laissé le soin au pétitionnaire d'effectuer la présentation dans son ensemble.

Les interventions ont été interrompues à de multiples reprises par les membres du collectif « or de question ». Leurs objectifs étaient d'empêcher le bon déroulement de cette séance et aussi de montrer une vive opposition au projet industriel « montagne d'or » tout en empêchant le public présent de comprendre la différence entre le projet alluvionnaire et la méga mine industrielle.

A force de régulation, parmi l'ensemble des questions soulevées par le publique, le pétitionnaire a répondu aux questions relatives au projet alluvionnaire et s'est efforcé d'expliquer la différence avec le projet industriel, en précisant qu'il y aura également une enquête publique pour ce projet.

Le pétitionnaire s'est efforcé de rester dans le cadre de la réunion fixé par le commissaire enquêteur, mais compte tenu des nombreuses questions sur la mine industrielle, il y a également amené quelques réponses succinctes, ainsi que les liens à consulter pour plus de précision.

Dans sa globalité, le déplacement du public était principalement motivé par le projet industriel.

Des membres du public ont manifesté leurs accords pour ce projet alluvionnaire, à condition qu'il garantisse une exploitation propre, sans produit toxiques.

#### RETRANSCRIPTION ECRITE DE L'ENSEMBLE DE LA REUNION

## Ouverture de la réunion publique à 18h00 :

#### PRESENTATION DU PROJET D'AOTM

Le commissaire enquêteur introduit la réunion en saluant le public et présente le cadre de l'enquête pour laquelle il est missionné, le déroulé de la réunion, la nécessaire contribution du public par les questions, remarques et observations, permettant ainsi un apport d'éclairage par le pétitionnaire.

Il évoque un point d'ordre, indispensable au bon déroulement, mais également à une bonne retranscription des observations dans son rapport. Il soumet au public 3 thèmes majeurs (L'économie ; L'environnement ; La taille du projet), pour leurs interventions et insiste sur l'objet de la réunion. Le commissaire enquêteur expose les raisons qui ont motivées la mise en place de cette réunion.

Il demande au pétitionnaire (Membres présents : M. ROCK Lefrancois président de la compagnie ; M. BOUDRIE Michel directeur; M. GUEZ Alex Directeur règlementaire) de faire une **présentation générale du projet en y introduisant dans un premier temps**, le sous-traitant ATENOR (Représenté par M. LEVEILLE Antoine) et **dans deuxième temps de répondre aux questions du public**.

### Le pétitionnaire :

Intervention du président de la compagnie « MONTAGNE D'OR »:

Le président de la compagnie (M.ROCK Lefrancois) débute son intervention en saluant le public.

Il présente par la suite son statut au sein de la société il précise « je suis le demandeur de cette AOTM pour le compte d'un sous-traitant « ATENOR ».

Il poursuit en faisant la présentation de l'ensemble de ses collaborateurs présents (le Directeur ; le Directeur réglementaire « qui fera la présentation, l'aspect technique du projet alluvionnaire » ; le Sous-traitant «qui veulent exploiter l'alluvionnaire chez nous»).

Il termine en indiquant au publique «comme la dit le commissaire enquêteur, nous allons répondre à la fin de la session, aux questions qui se rapportent à cette exploitation alluvionnaire », il remercie le public de l'intérêt qu'il porte au dialogue ainsi que de sa présence.

Le Président de la compagnie passe la parole à son Directeur des affaires règlementaires (M. GUEZ Alex) chargé de présenter l'aspect technique du projet alluvionnaire.

#### Le pétitionnaire :

<u>Intervention du Directeur des affaires réglementaires de la société « Montagne d'or » (GUEZ Alex) :</u>

M.GUEZ prend la parole en saluant le public, et en se présentant.

Il précise «je me propose de vous présenter le projet de « Bœuf Mort » mais aussi la continuité d'une activité alluvionnaires qui a lieu depuis de nombreuses années sur ce secteur ».

Il fait un focus sur l'actuelle base-vie appelé « camp citron », de 1990 à 2017. Il souligne la disparition d'un certain nombre de baraquements, hébergeant des familles à une certaine époque.

Un point sécurité est également fait par M.GUEZ concernant l'évacuation de la salle.

## Le public :

<u>Intervention d'un membre du public (M. MARSHALL Richard) :</u>

« Napoléon a inventé le métier de préfet de police, qui est responsable de la sécurité de chaque citoyen. Ici la salle, il y a trop de gens dans la salle, on ne peut pas sortir dans les délais demandé par le code, parce que vous mettez autrui en danger... il demande à ce que la réunion soit arrêtée et au public de libérer la salle sur le champ pour des raisons de sécurité»...

Ce monsieur cherchant visiblement à influencer le public, a proféré des menaces à l'encontre du pétitionnaire, avec une estimation de dommages et intérêts d'un montant de 10.000.000.000,00 € (dix milliard d'euros), ce chiffre ayant suscité un applaudissement de quelques membres du public...

Ce monsieur insistant lourdement, le public lui a demandé de quitter la salle afin que les personnes présentes puissent suivre la présentation.

#### Le commissaire en quêteur

<u>Intervention du commissaire enquêteur :</u>

Le commissaire enquêteur remercie M. MARSHALL Richard de sa participation et lui demande de permettre la poursuite de la réunion. Il fait un bref état sur l'aspect sécuritaire en précisant que la commission de sécurité a donné un avis sur la possibilité d'occuper les lieux.

Il précise qu'il appartient à chacun de quitter la salle s'il le souhaite. Vu le trouble posé, le commissaire enquêteur tente de calmer et de réguler l'intervention M. MARSHALL Richard, en faisant preuve d'empathie jusqu'à la sortie définitive de ce dernier de la salle.

Le commissaire parvient réguler au bout de 10 minutes et demande la poursuite de la réunion.

#### Le public :

Intervention d'un membre du public :

Question d'un usager sur la capacité d'accueil de la salle

#### Le commissaire enquêteur :

<u>Intervention du commissaire enquêteur :</u>

Le commissaire enquêteur indique que la salle à une capacité de 200 personnes et demande à ce que la réunion reprenne son cours, afin que le public puisse avoir les informations et ainsi qu'il accomplisse la mission qui lui a été confié. Qu'il retranscrive le plus fidèlement possiblement les observations du public et les réponses du pétitionnaire.

Vu les différentes observations déjà recueillies, il souligne la nécessité de cette communication et demande de poursuivre la réunion.

#### Le public :

## <u>Un usager intervient en disant :</u>

« On n'a pas besoin d'information, on a besoin qu'il s'en aille de ce pays»

### Le public :

### M. HAUDEBOURG (membre du collectif « or de question » intervient en disant :

- « Vous perdez votre temps, vous êtes en train de tromper vos actionnaires, vous êtes en train de tromper vos patrons ».
- « Les actionnaires de « Nord gold » les actionnaires de « Colombus gold » qui sont là-bas, ne savent pas que vous Directeur, vous gaspillez leurs argents ici, dans l'approche du projet qui ne va pas se faire ».
- « Est-ce que vous leurs avez dit que vous êtes en train de gaspiller leurs argents. Parce que ça ne va pas se faire. Vous êtes en train de perdre votre temps, mais continué!».

#### Le commissaire enquêteur :

## Intervention du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur demande à ce que la présentation se poursuive afin que le « timing » soit respecté et que chacun s'exprime et pose les questions en lien avec le projet.

## Le public :

## M. HAUDEBOURG intervient en disant :

« On ne va pas se calmer, On ne pose pas de question, on s'exprime, on sait ce que l'on a à dire »

### Le commissaire enquêteur :

### Intervention du commissaire enquêteur :

Le commissaire régule à nouveau les résistances de M. HAUDEBOURG en lui précisant que son intervention à été enregistré et qu'il à été entendu.

Il demande de respecter les personnes qui se sont déplacées et de leurs permettre d'entendre cette réunion.

Il demande également de lui permettre de recueillir les observations de tous, et que les choses soient cadrées.

## Le pétitionnaire :

Reprise de la présentation du projet d'exploitation d'or alluvionnaire par le Directeur des affaires règlementaires (GUEZ Alex) sur :

- l'activité minière en Guyane, le processus d'autorisation dans lequel est inscrit le projet (Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers)
- L'historique du secteur de Paul Isnard

- La présentation de société ATENOR (Société exploitant l'or alluvionnaire par une amodiation avec la société « montagne d'or »)
  - o Les travaux de réhabilitation et de revégétalisation réalisés
  - Les travaux d'exploration alluvionnaires
- Point particulier sur l'orpaillage illégal («point particulier que seul nous connaissons aujourd'hui, la pression de l'orpaillage illégal...»)
  - o Exploitation légale face l'exploitation illégale
- Le projet d'exploitation alluvionnaire dans le détail

## Le public :

<u>Intervention</u> d'un membre du public (représentant de « or de question »):

« Excusez-moi de vous interrompre, j'aimerai quand même que vous m'expliquiez quelque chose que vous venez de dire :

Vous êtes les seules à connaître la pression de l'orpaillage illégale? Je suis désolé c'est une insulte envers nos population.

## Le public :

## M. HAUDEBOURG intervient en s'exclamant :

- « C'est vous qui mangez les poissons empoisonné? Vous savez tout dans ce pays? Vous allez nous expliquer l'historique de l'or en Guyane? On vous a attendu? On n'a pas de grands parents qui ont travaillé dans l'or? C'est vous qui nous expliquez l'histoire de ce pays? On n'a rien à foutre de votre historique... »
- « Passons à votre projet actuel, arrêtez de nous faire la leçon, les guyanais connaissent leur histoire ».
- « On veut s'exprimer, on n'est pas là pour entendre leurs bonnes paroles pendant 2 heures »

#### Le public :

Un autre membre du public s'exprime :

« On en a assez du baratin, tout le monde à internet, on a internet ici, on sait ce que c'est le projet ».

#### Le commissaire enquêteur :

Intervention du commissaire enquêteur :

Nouvelle régulation des contestations de M. HAUDEBOURG et de quelques autres membres du public, en leur précisant que la présentation qu'effectue la société « MONTAGNE D'OR » est presque terminée. Il demande d'accorder encore quelques minutes, que la présentation ne durera pas 2 heures, il précise que la parole sera donnée à tout le monde dans la salle « *le micro circulera pour tout le monde »*, et qu'il souhaite que tout le monde puisse s'exprimer.

## Le pétitionnaire :

Poursuite de la présentation du projet d'exploitation d'or alluvionnaire par le Directeur des affaires règlementaires (GUEZ Alex):

« Le rôle du Schéma Départemental d'Orientation Minière qui définit des zones interdites et zones autorisées.

Le rôle du Ministère des mines qui délivre en exclusivité sous la forme des titres miniers un permis d'exploration et d'exploitation.

Le rôle du Préfet qui délivre l'autorisation d'exploiter qui passe par plusieurs étapes de consultation.

Des aspects plus techniques ont été approchés tel que les dimensions « AEX et AOTM » et la nécessité de consultation du public dans le cadre d'une enquête publique».

Présentation des chiffres du pole minier en Guyane comme aperçu de l'activité minière depuis 2001 (418 autorisations délivrées depuis cette date, dont 75 sur la commune St-Laurent) avec un focus sur l'attribution sur le Département. Référence est faite à une étude sur l'activité minière en Guyane, menée par le WWF sur « les bonnes pratiques guyanais » dans l'optique de les exporter sur les plateaux des Guyane.

## Le public :

<u>Un membre du public intervient :</u>

« Je crois qu'il vaut mieux pas parler au nom du WWF »

### Le public :

<u>Un autre membre du public intervient :</u>

« Excusez-moi, désolé de vous couper la parole, vous êtes en train de nous endormir, on dirait que vous-même vous n'êtes pas convaincu du bien-fondé de votre projet »

#### Le public :

M. HAUDEBOURG intervient en s'exclamant :

« On veut parler de l'AOTM, vous faites l'historique de l'or en Guyane et d'un cadre général on veut parler du projet. Le cadre général, on a cela sur le site internet <u>montagne</u> <u>d'or.fr</u> »

## Le pétitionnaire :

Poursuite de la présentation du projet d'exploitation d'or alluvionnaire par le Directeur des affaires règlementaires (GUEZ Alex):

- o 2015 : étude d'impact environnemental
- o 2016 : dépôt de dossier
- o Enquête publique
- o Commission départementale des risques sanitaire et technologique

## Le public :

Un membre du public intervient :

«Vous n'avez pas encore les résultats de l'enquête écologique, des impacts ?»

## Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur des affaires réglementaires de la société « Montagne d'or » (GUEZ Alex) :

«On est sur le projet bœuf mort Monsieur»

## Le public :

Un membre du public intervient :

«Oui mais, vous avez les résultats ou pas ?»

## Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur des affaires réglementaires de la société « Montagne d'or » (GUEZ Alex) :

«Oui, ils sont dans le dossier qui est mis en ligne sur le site de la préfecture et sur le site de la DEAL aussi».

## Le public :

Un membre du collectif « or de question» intervient :

« Vous travaillez toujours à la DEAL ou pas ? »

### Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur des affaires réglementaires de la société « Montagne d'or » (GUEZ Alex) :

« Non »

## Le public :

Un nouveau membre du collectif « or de question» intervient :

« Vous avez travaillé à la DEAL avant ? »

#### Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur des affaires réglementaires de la société « Montagne d'or » (GUEZ Alex) :

« Oui »

## Le public :

Un nouveau membre du collectif « or de question» intervient :

« Là vous travaillez pour le privé c'est ça ? »

## Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur des affaires réglementaires de la société « Montagne d'or » (GUEZ Alex) :

« Bien sûr »

## Le public :

## M. HAUDEBOURG intervient en disant :

« Donc vous êtes toujours fonctionnaire, vous êtes en mise à dispo quoi ? »

## Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur des affaires réglementaires de la société « Montagne d'or » (GUEZ Alex) :

« Je crois que vous connaissez un certain nombre de personnes qui sont en disponibilité, je ne serais certainement pas le seul monsieur.»

#### Le commissaire enquêteur :

Le commissaire régule à nouveau les tensions et demande de rester dans le cadre du projet, afin de respecter le timing

## Le pétitionnaire :

Le Directeur de la société « MONTAGNE D'OR » (M. Michel BOUDRIE) :

M. BOUDRIE intervient en saluant le public et précise qu'il intervient pour parler du secteur de Paul ISNARD.

- Découverte de l'or par Paul ISNARD en 1873
- Exploitation alluvionnaire sur tout le secteur depuis 140 ans et présentation de toutes les zones exploitées par différentes sociétés (Jean GALMOT sur Elisé; Léonce MELKIOR...au nord de « bœuf mort » ; Société d'exploitation minière de l'Inini en 1946 ; Compagnie minière de Paul ISNARD en 1966 ; SOTRAMAG en 1986)
- SOTRAPMAG a été créée par des entrepreneurs de Saint-Laurent et Cayenne en 1986; racheté en 1994 par une compagnie canadienne; racheté en 2013 par la société COLOMBUS; en juillet 2016 changement du nom de la SOTRAPMAG (COMPAGNIE MINIERE MONTAGNE D'OR)

#### Le public :

Un membre du publique intervient en s'exclamant :

« Lucifer ça aurait été mieux !!!»

## Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur de la société « MONTAGNE D'OR » (M. Michel BOUDRIE):

« On aurait pu mettre aussi Lucifer, c'est juste à côté, au nord de Paul ISNARD, le projet de montagne d'or est sur le versant nord du massif du DEKOUDEKOU et le nom de MONTAGE D'OR a été donné non pas par nous, mais par des créoles autrefois dans les années 40 »

## Le public :

Quelques membres du publique interviennent en s'exclamant :

« Vous en êtes sûr Monsieur ? Vous auriez dû le rebaptiser en Lucifer cela vous va très bien Monsieur ; Vous oubliez du monde, il y avait également des békés, les TANON, les ROSCHILD...vous les avez oubliez ?»

## Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur de la société « MONTAGNE D'OR » (M. Michel BOUDRIE):

« Il y avait les TABLONS; TANON qui a encore 2 concessions... Je n'oublie pas tous les gens qui ont travaillés sur Paul ISNARD ».

#### Poursuite de la présentation :

En 1995, les huit concessions minières (appartenant précédemment à la société ALCATEL ALSTOM) ont été transférées à la SOTRAPMAG.

De 1994 à 2008 la société GUYANORD (maison mère de la SOTRAPMAG) a continué les travaux d'exploration. L'activité d'or primaire actuellement, concerne une vingtaine d'employés répartis entre les bureaux de Rémire/Montjoly et le site « Citron » sur le secteur de Paul ISNARD. Actuellement nous faisons essentiellement de l'exploration pour le développement du projet de montagne d'or.

Depuis 1999 la SOTRAPMAG a mis à disposition les ressources alluvionnaires du secteur de Paul ISNARD. Il y a eu plusieurs personnes dans cette salle qui ont travaillé dans le secteur de Paul ISNARD. Il y avait une quarantaine d'Autorisations d'Exploiter dans les années 1999 à 2000 et depuis il y a eu sans arrêt des sociétés locale qui ont travaillé l'or alluvionnaire sur Paul ISNARD.

#### Le public :

Un membre du publique intervient en s'exclamant :

« Et depuis tout ce temps, vous n'avez assez d'or là ? C'est ça vous n'en n'aurez jamais assez en fait? Vous allez exploiter toutes la forêt ? Vous n'en avez pas assez de l'or ? Depuis le temps que vous en extrayez dans la forêt, il n'y en a pas assez pour les activités humaines ?»

## <u>Un second membre du publique intervient :</u>

«Vous avez quoi pour St-Laurent?»

#### Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur de la société « MONTAGNE D'OR » (M. Michel BOUDRIE):

«La demande mondiale dépasse les besoins»

## Le commissaire en quêteur :

Le commissaire régule à nouveau les tensions et demande de rester dans le cadre du projet afin de respecter le timing

#### Le public :

#### M. HAUDEBOURG intervient en s'exclamant :

« Monsieur le Commissaire enquêteur, est-ce que vous aurez l'amabilité s'il vous plait de noter- ce qu'un aspect technique mais pas sur le fond de la chose, mais que cela se passe mal, il y beaucoup de personne qui interrompe et qui ne sont pas sympathique avec ces pauvres petites personnes. Les gens globalement ne sont pas content, l'atmosphère de la réunion n'est pas cordiale, est ce que vous pouvez le noter, sur un aspect technique, que les gens qui représentent la société montagne d'or sont en permanence agressé par les représentants du collectif 'or de question'».

## Le commissaire en quêteur :

Le commissaire régule à nouveau les tensions provoquées par M.HODEBOURG, et demande de rester dans le cadre du projet afin de respecter le timing, et explique que tout sera noté.

## Le public :

Un membre du publique intervient:

« Depuis 1986 vous exploitez l'or sur St-Laurent, qu'est-ce que cela a changé pour nous ? »

#### Le commissaire en quêteur :

Le commissaire régule à nouveau, vu les tensions provoquées par le collectif « Or de question ».

Il demande de laisser terminer l'exposé du Responsable de la société ATENOR.

Il précise que les questions seront posées à la fin de l'exposé.

#### Le pétitionnaire :

Le Directeur de la société « ATENOR » (M. Antoine LEVEILLE):

Monsieur LEVEILLE intervient en saluant le public et en le remerciant de sa présence. (Il est interrompu dans sa présentation à plusieurs reprises).

## Le public :

<u>Un membre du publique « membre Du collectif 'Or de question' intervient:</u>

«Monsieur, vous n'avez pas compris cela ne nous intéresse pas »

#### Le pétitionnaire :

Réponse du Directeur de la société « ATENOR » (M. Antoine LEVEILLE):

« Mais que faites-vous ici alors? »

## Le public :

Un membre du publique « membre de 'or de question' intervient:

«On est venu dire non »

## <u>Un autre membre du publique :</u>

« On a vu leur passage au Pérou, on vu leur passage au Guyana, aucun pays ou on travailler l'or n'a changé quoi que ce soit »

## Le pétitionnaire :

## Le Directeur de la société « ATENOR » (M. Antoine LEVEILLE):

Monsieur LEVEILLE poursuit sa présentation, et demande à Monsieur HAUDEBOURG d'arrêté d'invectiver les gens et de les laisser s'exprimer.

#### Le commissaire enquêteur :

Le commissaire régule à nouveau les tensions provoquées par le groupe « or de question ». Il précise que ces attitudes ne facilitent en rien la retranscription de la réunion. Il demande, au vu de ce que manifeste le collectif « or de question » : « est ce que le public souhaite passer directement à la phase de question réponse ? »

Le public dans sa majorité a souhaité que les présentations se poursuivent. Le commissaire enquêteur demande au Directeur de la société ATENOR de poursuivre sa présentation.

## Le pétitionnaire :

## Le Directeur de la société « ATENOR » (M. Antoine LEVEILLE):

Monsieur LEVEILLE poursuit en présentant les aspects économiques et les incidences de l'orpaillage illégal. Il parle de son parcours personnel en tant que forestier à la base et en qualité d'orpailleur aujourd'hui. Il définit les orpailleurs légaux comme les derniers remparts contre l'orpaillage clandestin.

### **QUESTIONS REPONSES PROJET AOTM**

#### Le commissaire enquêteur :

Le commissaire introduit la phase de « questions réponses » et demande au public un minimum de calme et de civisme afin de favoriser la communication.

#### Le public :

Un membre du public intervient (Alexandro – Technicien de développement durable) :

« Ma question concerne surtout le besoin en terme de consommation électrique de la mine à cette échelle...

Comment pensez-vous alimenter une telel mine qui nécessite 2 fois la consommation actuelle de la ville de St Laurent (nous ne parlons pas ici de petit projet)?

*Qu'en est –il de la création d'une usine de biomasse ?* 

Êtes-vous informé de cette proposition d'usine pensez que cette proposition de 20 mégawatt est destiné à répondre aux besoins de la population ou à vos besoins ?»

## Le commissaire enquêteur :

Il intervient afin de **repréciser que 3 thèmes ont été donnés en début de séance**, qu'il est nécessaire de poser des questions en lien avec le projet en référence aux 3 thèmes.

#### Le public :

Un membre du public intervient (M.AUDEBOURG) :

« On essaie de nous endormir, on veut limiter notre intervention sur le méga projet, nous sommes là pour parler de l'AOTM qui n'aurai rien à voir avec le méga projet « montagne d'or ».

Il insiste sur un lien entre les deux projets, disant que la concession  $n^{\circ}215$ -C02/46 est directement liée à la concession  $n^{\circ}214$ -C01/46 du grand projet de la montagne d'or, par ce que toutes les concessions s'arrêtent le 31/12/2018. Et si ça se passe mal pour la société montagne d'or, elle perd toutes ses concessions « l'Etat reprendra son bien et pourra l'attribuer à la personne de son choix ».

Ils ont des millions à perdre.

M.HAUDEBOURG, fait référence à Guyaweb citant le directeur de la société ATENOR, qui parle du projet de mine industrielle et de la validité des titres miniers ainsi que des modalités de renouvellements : - Il précise qu'il y a urgence pour la société montagne d'or d'obtenir cette AOTM sur « bœuf mort » pour leur méga projet, « S'ils ont cette autorisation, c'est l'ouverture de la boite de pandore et tous les dégâts pour l'ouest Guyanais ».

#### Le commissaire enquêteur :

Commissaire enquêteur demande à M.HAUDEBOURG de poser directement sa question.

### Le public

### M.AUDEBOURG répond :

« je n'ai pas de question Monsieur, je donne une opinion, juste pour dire pourquoi je suis contre cette AOTM sur « bœuf mort » qui est un prétexte pour faire la grosse montagne d'or, parce que par magie du SDOM, qui permet l'exploitation minière dans cette zone en ouvrant une brèche dans la réserve faunistique entre Lucifer et Dékou-Dékou, ou il y a 467 espèces végétales ; 41 espèces d'amphibiens ; 226 d'oiseaux ; 27 espèces de mammifères et j'en passe intégralement protégé. Bœuf mort est dans le même secteur, qui est un endroit vital pour la biodiversité Guyanaise

## Le pétitionnaire :

Réponse du Pétitionnaire :

Sur les 20 Mégawatt que vous avez évoqué, c'est une question sur le projet industriel « montagne d'or », je ne peux pas répondre à cette question maintenant.

#### Le public :

<u>Un membre du collectif « or de question » intervient :</u>

« Vous êtes d'accord pour dire que M.LEVEILLE (Directeur de ATENOR) ici présent travail pour vous ? Il est ici pour vous défendre ? Si votre demande n'est pas validé, on arrête tout c'est bien cela ? »

## Le pétitionnaire :

## Réponse du Pétitionnaire :

- « Il n'y a pas besoin de 20 mégawat dans le projet bœuf mort »
- « Indépendamment de l'AOTM « Bœuf mort » la montagne d'or poursuivra son projet, car elle a déjà des éléments qui prouve qu'il y a de la ressource. Cela fait déjà 1 an qu'ATENOR exploite pour eux. Ils ont besoin d'ATENOR pour de la présence sur site, mais pour que leur titre soit renouvelé, ils n'ont pas besoin d'ATENOR ».

## Le commissaire enquêteur :

Régulation du commissaire enquêteur

#### Le public :

<u>Intervention de Mme TOULEMONDE Myriam, « auteur du premier rapport sur l'or à Maripasoula en l'an 2000 » :</u>

« Premièrement, quand il y des petits orpailleurs légaux guyanais dans un lieu, il y a moins d'orpailleurs clandestin et l'inverse se produit lors de la présence de grandes compagnies, exemple de DORLIN. J'aimerai bien que l'on tienne compte de cela.

Deuxièmement, j'étais venu pour m'informer, je ne suis pas ici pour me battre pour la taxe carbone...

Qu'est-ce que ce genre de projet peut nous amener peut nous amener?

J'ai connu GUYANORD qui avait promis 1000 emplois et n'y en a eu que 5, la route de Cayenne Maripasoula et il n'y a pas eu 10 mètres de route qui a été faite, l'Etat s'est même retiré de ce projet de route pour Apatou à la même époque...

Donc, qu'est-ce que cela rapportera au 41% de jeunes qui sont au chômage aujourd'hui en Guyane ? »

M. LEVEILLE qui est Guyanais et qui a tenté des choses en créant des entreprises, qui lui n'est pas enseignant ni fonctionnaire de l'Etat, s'est très bien que s'est difficile et tout pour créer une activité ici... Je donne un avis pour :

Qu'est-ce que l'on fabrique en Guyane pour donner un métier à nos jeunes?

Toutes ces entreprises s'installent dans l'or, elles laissent combien à la Guyane? Il n'y a pas de politiques pour prendre ce débat corps à corps? Parce qu'il me semble que le taxe qui revient aux communes est l'ordre de 0,005% ou quelque de complètement invraisemblable...

## Le pétitionnaire :

## Réponse du Pétitionnaire :

« Nous rentrons ici encore, dans le cadre du projet industriel de la montagne d'or, donc on n'est pas ici pour répondre à ces questions, mais j'aimerai bien préciser que toutes ces informations sont disponible sur notre site web »

## Le public :

## Intervention d'un membre du public :

« Est-ce que vous allez faire comme en nouvelle Calédonie pour le nickel, ou c'est 51% qui reste dans le pays et 49% qui part ? J'ai entendu que s'est 70% pour vous et 30% pour la Guyane »

## Le pétitionnaire :

### Réponse du Pétitionnaire :

« Le chiffre est entre 3 et 5kg par mois »

Face au désaccord de certain membre du public le pétitionnaire précise de nouveau qu'il y a deux projets, le projet bœuf mort et le projet industriel pour lequel il y aura une enquête publique ainsi que des débats.

#### Le public :

## Intervention de M. FERIE Michel, habitant de Mana:

« Je ne suis pas venu pour poser des questions, je vous dirai à l'appui d'un texte tout le bien que je pense de votre projet »

## Le public :

## <u>Intervention de Mme X:</u>

« Je suis venue pour assister à cette réunion, mais je me rends compte que ça part dans tous les sens et au final on ne sait pas en quoi consiste le projet, je pense que cela vous arrange bien, les gens gesticulent dans tous les sens.

Qu'est-ce que cela va donner en termes d'infrastructure pour le Guyane?

*Ou'est-ce qui sera fait en termes de forage?* 

Qu'est-ce qui sera fait exactement dans ce projet?

#### Le pétitionnaire

### Réponse du Pétitionnaire :

« Si vous nous aviez laissé terminer sur la présentation vous auriez eu l'information sur le projet, mais on a pas pu le compléter ».

## Le public :

## Intervention de Mme X:

« J'aimerai savoir ce que cela va apporter et non pas connaître l'historique, les changements de nom les régions etc... On veut savoir ce qui va se passer avec ce projet très exactement »

## Le pétitionnaire :

Le pétitionnaire propose de poursuivre la présentation :

- Travaux de prospection
- Orpaillage illégal
  - o Repérage de terrain
  - o chantiers
  - o Corotel (débit de boisson ; prostitution)
  - Impact sur l'environnement
- Processus de l'AOTM
- Fonctionnement de l'activité alluvionnaire

## Le public :

Demande de précision de Mme X sur le détournement des cours d'eau et le traitement des graviers et la décontamination

#### Le pétitionnaire :

Le Directeur de la société « ATENOR » (M. Antoine LEVEILLE :

Le pétitionnaire explique qu'ils n'utilisent pas de mercure et le chantier fonctionne en circuit fermé. Il poursuit sa présentation sur le fonctionnement de l'alluvionnaire. Il souligne que la façon que ATENOR exploite est traditionnelle, il n'y a pas d'utilisation de mercure.

#### Le public :

Intervention du chef coutumier du village Pierre de St Laurent du Maroni :

« Les orpailleurs légaux utilise les illégaux pour blanchir leurs butin. La terre étant naturellement mercurée quand vous amalgamé, le mercure remonte. Montre d'abord que vous travaillez comme il se doit sur le terrain avant de raconter de conneries »

#### Le public :

<u>Intervention d'un membre du village Pierre qui souhaite avoir des précisions sur le traitement de</u> <u>l'eau de rejet des cribles</u>

## Le pétitionnaire :

Le pétitionnaire propose au chef coutumier de lui faire visiter le projet au camp citron. Poursuite de la présentation, au préalable une réponse est donnée concernant le traitement de l'eau de rejet des cribles

## Le public :

Intervention d'un membre du publique qui a effectué une visite sur le site de « haut plata »:

« Comment avez-vous la certitude que les trous creusés dans le sol seront refermés, que vous allez rectifier les impacts environnementales ? »

## <u>Un autre membre du public :</u>

« Vous êtes associé à haut plata? »

## Le pétitionnaire :

## Réponse du pétitionnaire :

« Nous avons racheté les concessions Paul ISNARD de « Haut plata », qui à une entente d'amodiation jusqu'en 2018 (sous traitance) avec la compagnie minière « montagne d'or » pour exploiter l'or alluvionnaire sur 7 de ses 8 concessions, ils sont contraint au respect de la règlementation minière et environnementale. Ils ont déposé la semaine dernière un plan de réhabilitation des sites qu'ils ont exploité sur nos concessions. Nous nous gérons nos concessions que haut plata exploite sur nos sites. Nous ne sommes pas informés de ce qui se passe sur les concessions qui appartiennent à haut plata. »

#### Le public :

## Intervention de Manuel JEAN-BAPTISTE, membre du collectif des iguanes de l'ouest :

«Quel est le projet de société que vous amenez pour la Guyane?

Quels sont les risques environnementaux que votre projet occasionnera sur notre territoire ?

Qu'est-ce que votre projet rapportera au terme de finance à la Guyane (impact fiscal)? »

Essayez de nous convaincre pour dire que l'impact est mesuré et les mesures économiques permettront à la Guyane d'avancer.

Vous population de Saint-Laurent, il ne s'agit pas d'être pour où contre, est-ce que vous pensez qu'à chaque projet minier on ouvrira des débats éternellement ?

Je pense qu'après ces débats il faudra que l'on statut sur la situation minière en Guyane : est-ce que l'exploitation minière est possible ou pas en Guyane ?

Intervention d'un autre membre du public : « Est-ce qu'un projet légal comme celui-ci, avec un certain nombre de précautions comme vous l'avez dit, est de nature à faire reculer l'orpaillage illégal ?

#### Le pétitionnaire :

#### Réponse du pétitionnaire :

« Je vous remercie de cette intervention, en effet la question est pertinente. On l'a dit, nous voulons un débat sur ce projet mais aussi sur le futur de l'exploitation aurifère en Guyane.

Est-ce que les Guyanais sont près, est-ce qu'ils acceptent qu'on mette en place des industries propres en Guyane, qui va exploiter la ressource ?

Nous nous sommes prêts pour ce débat, nous allons déposer les autorisations pour ouvrir la mine industrielle dès la fin d'année, le processus dans le traitement de ces dossiers est de 2 ans, au cours desquels il aura des débats. On veut un débat dans toute la Guyane pour savoir si ce projet est concordant avec les attentes des guyanais et de structurer la filière minière, et que ce ne soit pas les illégaux qui viennent prendre la place. En ce moment on est envahi par les clandestins qui de plus utilisent le mercure ».

#### Le public :

Intervention de PIERRE Christophe « jeunesse autochtone » (il introduit son intervention en s'adressant tout d'abord aux membres du collectif « or de question », ne parlant pas français et demandant à la population amérindienne présente de parler en leurs noms), il s'adresse en suite au pétitionnaire :

« Vous venez d'ailleurs, cela vous à déjà été souligné à plusieurs reprises, Vous êtes venu avec Colombus Gold, Vous n'êtes pas les bienvenus au nom de mon peuple je demande de quitter ce pays, vous n'êtes pas les bienvenus ».

Est-ce que l'on peut exploiter l'or en Guyane?

Cela a rapporté quoi à la Guyane à part des cours d'eau pollués ?

Pour le moment cela n'a rien rapporté et cela ne rapportera rien! Moi je vous oppose l'expertise des anciens qui démontre, que faire des trous dans la terre qui nous nourrit n'est pas une bonne chose, il n'y a pas à débattre la dessus. Merci

#### Le pétitionnaire

#### Réponse du pétitionnaire :

« Je vous ai entendu, très bien, je vous comprends très bien. Je suis originaire du Canada, on y développe des mines responsables, dans les territoires amérindiens. Au Canada ils ont donné un statut particulier aux amérindiens, l'entré dans leurs territoire est soumise à négociation avec ces peuples pour développer la ressource. La ressource ne peut se développer sans accord préalable avec eux.

Je ne veux pas rentrer dans un débat politique, peut-être faudrait-il que vous ayez un statut particulier. Pour l'instant, la constitution française ne le permet pas encore, c'est peut-être là le vrai débat, comment on peut travailler ensemble, pour développer la ressource qui est sur le territoire (Guyanais, Amérindien ou Français) cette ressource appartient à l'Etat Français. Le débat ici, devrait se faire en Guyane pour développer ces ressources, et il doit incorporer vos attentes. Si vous n'êtes pas d'accord, il faut vous écouter, nous le savons très bien.»

#### Le public :

#### <u>Intervention d'un membre du publique</u>:

« Si je comprends bien vos argument, il consistera à mettre en place des orpailleurs légaux à la place des illégaux. Connaissez-vous les chiffres et le nombre de site d'orpaillage illégal en Guyane ? »

Il faudrait d'abord que l'Etat Français prenne ses responsabilités sur l'orpaillage illégale avant d'installer les légaux. Voyez déjà avec l'Etat pour qu'il puisse résoudre les problèmes, après vous pourrez vous installer sans problème et travailler proprement. Il faut faire les choses par ordre de priorité. Il faut d'abord résoudre le problème de l'orpaillage illégal.

#### Le pétitionnaire :

#### Réponse du pétitionnaire :

- « Il faudrait demander à la gendarmerie et aux dispositifs des opérations harpie, pour avoir les chiffres. »
- « Je suis d'accord avec vous concernant l'orpaillage illégal. »

#### Le public :

<u>Intervention d'un membre du publique</u>:

«Ce projet est indépendant du projet industriel mené par Colombus, Athénor est filiale à 100% de Colombus. Pouvez-vous m'expliquer?»

#### Le pétitionnaire :

Réponse du pétitionnaire :

« Aténor est une société indépendante »

#### Le public :

<u>Intervention d'un membre du public, Mme Johannes Eléonore (membre du collectif des premières nations) :</u>

« Au canada les amérindiens ont un territoire et vous demander l'autorisation, en Guyane cela n'existe pas. Mais le droit international dit «lorsque un projet doit intervenir sur un territoire autochtone, on doit leurs demander leurs avis préalable et éclairé, ce qui n'a pas été fait» et que ce soit le projet montagne d'or ou la mine bœuf mort, c'est pareil. Vous n'avez pas demandé aux communautés autochtones de vous installer sur des territoires ancestraux, je pense que vous êtes hors la loi. Selon l'ONU, les Nations Unis, il faut demander le consentement préalable des populations qui seront impacté par le projet sur le territoire ».

#### Le pétitionnaire :

Réponse du pétitionnaire :

« Merci, on a bien pris en considération, je veux quand même préciser que l'on, est ici pour débattre de l'exploitation alluvionnaire qui existe depuis plus de 140 ans dans le secteur de Paul Isnard, avec des activités illégales. Il est certain qu'il y aura des débats sur la mine industriel de montagne d'or et également certain qu'il faudra que cela passe par la concertation des amérindiens. Nous sommes entrain de faire des études justement sur l'utilisation du territoire de l'ouest pour savoir qu'elles sont les secteurs qui sont actuellement utilisés par les amérindiens (chasse et autres utilisation), c'est certain que la concertation avec votre peuple est essentiel avec ce projet »

#### Le public :

<u>Intervention d'un membre du public :</u>

« Vous avez indiqué que votre société produisait 5kg d'or par mois est-ce exacte ? »

#### Le pétitionnaire :

Réponse d'ATENOR:

« Il s'agit de la production de la société ATENOR pour l'instant, sans l'utilisation du nouveau crible, c'est la quantité produite par mois. »

#### Le public :

Intervention d'un membre du public qui demande au responsable de la société ATENOR de justifier les détails de son chiffre d'affaire.

#### Le public :

Intervention d'un membre du public, M. Franck APOLINAIR (membre de la communauté amérindienne):

« Dans le cadre d'un projet aussi vaste et aussi important, il n'a jamais été démontré d'impact positif sur le bien-être des populations. Dans le cadre d'un projet d'une telle envergure, il est dommage qui n'y ai pas de dispositif pour aller à la rencontre des populations qui vivent sur ce territoire tout en respectant la diversité culturelle et linguistique du territoire et surtout le respect des anciens, qui pour bon nombre d'entre eux ne maitrisent pas la langue française.

Est-ce qu'il ne serait pas possible, et je crois en votre intelligence, que lors d'une prochaine intervention, que nous aussi (population amérindienne) nous puissions exposer notre point de vue au support d'un power point ? Merci

#### Le pétitionnaire

Réponse du pétitionnaire intervention de M. Jean-François AURU (Responsable des relations extérieurs société « MONTAGNE D'OR » :

« Je prends ce vous dites comme une invitation, si vous souhaitez qu'il y ait des présentations mutuelles des différentes communautés ou des différents chefs coutumiers,

d'exposer leurs préoccupations et la manière dont ils perçoivent ce projet, on pourra tout mettre en œuvre pour réaliser cela ».

#### Le public :

Intervention d'un membre du public (M. HAUDEBOURG membre de « or de question ») :

« Etiez-vous en Afrique ou en Mauritanie ? Qu'elle est le pays que vous avez développé ? »

#### Le pétitionnaire :

Réponse du pétitionnaire intervention de M. Jean-François AURU (Responsable des relations extérieurs :

« Je ne développe pas des pays Monsieur »

#### Le public :

Intervention de plusieurs membres du public, qui rappel à l'ordre M. HAUDEBOURG (le représentant de « or de question »), en lui sommant de laisser la parole aux autres personnes ici présentes. Ils lui demandent également de laisser le pétitionnaire s'exprimer afin que tout le monde comprenne

#### Le pétitionnaire :

Poursuite de la Réponse du pétitionnaire (M. Jean-François AURU) à M. APOLINAIRE :

« Si vous souhaité que l'on mette en place des réunions dans lesquelles vous allez faire des présentations, c'est une très bonne chose, nous sommes tout à fait en accord avec cela, il faudra maintenant que l'on définisse le format. Souhaitez-vous que ce soit dans une salle comme celle-ci, dans laquelle vous présenterez les préoccupations que vous portez vis-à-vis de ce projet. Nous sommes tout à fait partant pour ce genre d'exercice ».

#### Le public :

#### <u>Intervention de M.APOLINAIRE :</u>

« Effectivement j'ai fait mon intervention en tant que citoyen Guyanais de St-Laurent-du-Maroni, et nous avons en Guyane 22 Mairies, la solution est toute trouvée ».

#### Le pétitionnaire :

Poursuite de la Réponse du pétitionnaire (M. Jean-François AURU) à M. APOLINAIRE :

« On a déjà pris contact avec des Maires qui nous ont demandé de faire des réunions d'information du public dans leurs Mairies. Donc à partir du moment où les Maires nous saisissent pour nous demander qu'on vienne faire ce type d'information, on répond à cette demande et on va faire ces séances d'information, qui pourraient être des séances à la fois bilatérales, ou d'autres représentants de la société civile peuvent également faire une présentation de leurs préoccupations».

#### Le public :

#### <u>Intervention d'un membre du publique :</u>

« Le Monsieur n'a pas répondu à la question sur les retombés économiques Pour la Guyane et les risques, je souhaite donc lui reposer la question.

Vous êtes apparemment en phase d'étude, j'aimerai savoir à quoi sert cette réunion? »

#### Le pétitionnaire :

#### Réponse du pétitionnaire :

« Comme je l'ai dit, nous sommes ici pour discuter de l'exploitation alluvionnaire, ce projet est pour permettre à ATENOR d'exploiter, mais sur la question de la mine industrielle « montagne d'or » je ne peux pas rentrer dans les débat ce soir, il y aura d'autres occasions pour le faire. Pour le moment il y a un site web ou il y a toutes les informations sur les retombés économiques »

#### Le public :

#### <u>Intervention d'un membre du public :</u>

« Pourquoi nous renvoyez-vous au site web? »

#### Le pétitionnaire :

#### Réponse du pétitionnaire :

« Si je commence dans une présentation sur le projet industriel « montagne d'or » avec tous les outils qui seront mis en place pour la formation pour les emplois, sur les infrastructures de désenclavement, cela pourra prendre plus de 2 à 3 heures ».

#### Le public :

#### <u>Intervention d'un membre du public :</u>

« Selon tout ce qui se dit au cours de cette réunion, on a l'impression que lorsque vous faites votre exploitation aurifère, que vous les faites principalement par rapport à l'orpaillage illégal. Est-ce bien cela qu'il faut comprendre ? »

#### Le pétitionnaire :

#### Réponse du pétitionnaire :

« Ce que l'on essaie d'expliquer en ce moment, c'est que l'on essaie d'installer des sociétés guyanaises sur notre terrain, parce que la ressource est exploitée en ce moment illégalement, donc pour contrer cela on met des exploitations alluvionnaires, des guyanais en place, pour que la ressource soit exploitée par les guyanais et par les illégaux. »

#### Le public :

#### <u>Intervention d'un membre du public :</u>

« Si je comprends bien dans notre cas, du fait que l'on se fasse spolier par les illégaux, cela vous tient à cœur, donc c'est bien cela ?

Donc dans ce cas au lieu de faire comme eux (il pollue la terre à petite échelle ils prennent nos richesses à petite échelle), pourquoi vous, vous venez avec toute votre arsenal pour le faire à grande échelle?

Donc dans ce cas pourquoi vous ne créez pas des société pour éradiquer l'orpaillage illégale»

#### Le commissaire enquêteur :

#### Régulation du commissaire enquêteur :

Il rappel au public que la réunion à lieu sur des thèmes bien précis, relevé en lien avec les observations des différents mails, il demande au public de rester dans le cadre fixé pour cette réunion.

#### Le pétitionnaire :

#### Intervention du pétitionnaire :

« Si vous le permettez, je vais répondre très rapidement, le projet « montagne d'or » est différent du projet « bœuf mort ». On à une concession depuis 1946, avec une obligation du détenteur de valoriser ce pourquoi la concession a été donnée. Nous sommes en présence d'une concession d'exploitation d'or, sur cette concession il y a de l'or alluvionnaire, on voit bien les clandestins qui de l'or alluvionnaire. Nous, on a l'obligation de l'exploiter légalement. En toute évidence nous prenons des orpailleurs locaux qui savent faire ces travaux. La zone sur laquelle nous allons travailler, c'est une zone historique ou il y a encore de l'or ».

#### Le public :

#### <u>Intervention d'un membre du public :</u>

« Vous semblez tenir a ce projet, vous paraissez très intéressé à ce projet, dans quel intérêt, quel est l'intérêt que vous avez pour exploiter l'or en Guyane?

Pouvez-vous m'expliquer quelles sont vos intérêts? »

#### Le pétitionnaire :

#### Réponse du pétitionnaire :

« Je vais répondre dans un premier temps au niveau personnel, j'ai gradué 30 ans de l'université avec un degré en géologie, j'ai par la suite travaillé dans les compagnies minière à la sortie de l'université. Pour moi, c'est ma carrière. L'exploitation extractive est essentielle à l'humanité, pour permettre une utilisation des plus variées.

Ma carrière c'est de trouver des ressources dans certain métaux et pas seulement l'or, les métaux de base. Je travaille pour des compagnies minières qui cherchent toujours des gisements à exploiter. Nous avons donc ciblé la Guyane, dans les années 2010 nous avons

évalué tous les projets en Guyane, dont « Yahou ; Dorlin ; Paul Isnard ; Dieu Merci » et on est tombé sur le projet Paul Isnard qui avait été partiellement foré par une société Guyanaise, très prometteuse. On connait que le bouclier Guyanais, c'est un des territoires qui a un très haut potentiel pour trouver des gisements d'or qui sont très peu exploité par rapport à d'autres secteurs miniers. Donc on est venu on a évalué Paul Isnard et le conseil a décidé d'investir dans Paul Isnard, parce qu'il y a un potentiel pour une mine intéressante. Donc nous en sommes à cela, après avoir dépensé 50 millions sur 6 années, nous sommes là avec une étude qui nous permet de prendre une décision « GO ou NO GO » sur le projet.

#### Le commissaire enquêteur :

Régulation du commissaire enquêteur

#### Le public :

<u>Intervention d'un membre du public :</u>

« Les messieurs d'ATENOR ont dit que la société n'était pas rentable. J'aimerai savoir s'il s'agit d'une société en action, est-ce qu'elle est présente pour faire de la spéculation sur le dos des êtres humains. Vu le risque d'utilisation de certains produits, tôt au tard l'environnement sera contaminé.

Est-ce une société en action, et si oui, est ce de la spéculation ? »

#### Le pétitionnaire :

#### <u>Réponse d'ATENOR :</u>

« Nous ne sommes pas une société cotée en bourse, nous sommes une petite entreprise artisanale qui existe depuis 17 ans, si aujourd'hui on ne produit que 3 à 5 kg par mois et que ce n'est pas rentable, dans la vie d'une entreprise il y a des périodes difficiles et on ne doit pas forcement tout abandonner pour aller faire autre chose. Nous sommes sur ce site pratiquement depuis l'an 2000. Nous avons fait un investissement dans un nouvel outil pour essayer de rentabiliser notre production. »

#### Le public :

Intervention d'un membre du publique :

« Quels sont les retombés socio-économiques pour les Guyanais ? (Nous n'avons pas eu de réponse concrètes)»

#### Le pétitionnaire:

#### Réponse d'ATENOR:

« Il y a des fluctuations au niveau du rendement de la société. Aujourd'hui il y a peu de choses près un total de 17 employés sur site et au bureau. La société n'a pas pour l'instant une bonne rentabilité. En 2012 il y avait 78 employés, nous avons donné du travail à 78

familles. Ce pôle est très important il peut créer de la richesse et donner du travail à des familles. Nous serons capable de faire mieux avec de la ressource et de la production. »

#### Le public :

#### Intervention de M. SAINT-LUCE Bérange citoyen de St-Laurent-du-Maroni :

« Dans le monde entier il y a de l'or et des richesses notamment au Canada et en Russie, je dénonce, c'est la venue de personnes qui ne font pas cette démarche à la demande des guyanais. Ils ne viennent pas parce que la Guyane à besoin de développer ses richesses. Pourquoi vous n'exploitez pas les minerais dans les pays d'où vous venez ?»

#### Le public :

#### Intervention de Yoana, citoyen de St-Laurent-du-Maroni:

« Je suis contre ce que vous faites. Je vais poser une question juste pour voir votre état d'esprit. En termes d'emploi ce n'est pas ce que nous demandons, par rapport aux impacts irréversibles que vous allez causer en Guyane.

Combien de lingots d'or, combien de barre d'or que vous allez laisser à la Guyane ? »

#### Le pétitionnaire :

#### Réponse du pétitionnaire M. ROCK Lefrancois :

- « On rentre dans le cœur du débat du projet de «Montagne d'or» et oui justement on prend en compte quels seront les retombés pour le territoire.
- 6.7 tonnes d'or annuel sur les 12 années de production de la mine «Montagne d'or» sur l'étude actuelle, soit 85 tonnes d'or ».

#### Le public :

#### Intervention d'un membre du public :

« J'aimerai savoir clairement cette réunion pourquoi ? Parce que je n'ai rien compris il y à 2 sociétés... ? On croyait venir pour la montagne d'or. »

#### Le pétitionnaire :

### Réponse du pétitionnaire M. ROCK Lefrancois:

« La compagnie minière « Montagne d'or » détient les concessions de Paul Isnard sur lesquels il y a de l'or ainsi qu'une exploitation de plus de 140 ans. ATENOR est un soustraitant qui veut venir s'installer chez nous donc on a un contrat de sous traitance, ATENOR va exploiter l'or alluvionnaire et il va garder 90% des revenus issu de la vente d'or et nous compagnie minière montagne d'or, gestionnaire des titres on garde 10% pour les frais administratifs et payer les redevances sur la production d'or d'ATENOR.

#### Le public :

<u>Intervention d'un membre du publique :</u>

« Quelle est le but de cette réunion exactement, puisque qu'on vous pose des questions vous nous renvoyer à votre site, j'aimerai savoir si le projet est abouti ou pas ?

#### Le pétitionnaire :

#### Réponse du pétitionnaire M. LEFRANCOIS:

Nous répondons pas à certaines question par ce qu'il y a beaucoup de confusion ici, on parle de 2 projets différents, on parle de projet alluvionnaire, c'est de la production à petite échelle, cela n'a rien à voir avec le projet industriel.

Pour ce projet alluvionnaire le commissaire rendra son rapport qui passera par la suite en commission des mines, nous aurons une réponse par la suite.

#### Le commissaire enquêteur :

Intervention du commissaire enquêteur pour expliquer de nouveau le cadre de l'enquête publique et de la réunion publique et faire la distinction entre le projet alluvionnaire et le projet industriel.

Intervention des membres de la jeunesse autochtone, visant à une agression des représentants de la Montagne d'or.

CLOTURE DE LA REUNION PUBLIQUE à 20h36 minutes

Vue du centre de culture et de loisir (face A)



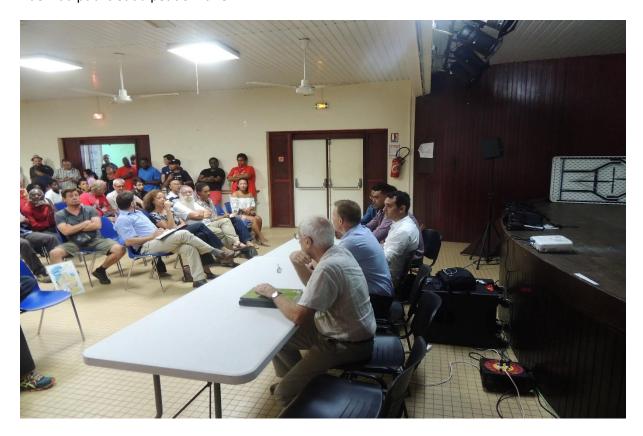
Vue du centre des cultures et de loisir (face B)



### Vue du public présent



Vue 1 du public et du pétitionnaire



Vue 2 du public et du Pétitionnaire



Vue de fonds



### Vue des opposants



Vue d'une autre partie de la salle



#### F. PERMANENCES

Mairie en centre-ville de Saint-Laurent-du-Maroni, une salle a été dédiée pour l'accueil du public en rez-de-chaussée :

- Jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 06 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 13 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 04 aout 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 11 aout 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 25 aout 2017 de 9h00 à 12h00
- ✓ Le jeudi 29 juin 2017 permanence à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni :

J'ai constaté que l'affichage était effectué sur le panneau d'affichage de la façade principale de la Mairie.

Le personnel de la Mairie était informé sur la procédure de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête publique par la population, j'ai également constaté que le dossier était complet. La direction générale des services semblait avoir donné des instructions quand à mon accueil.

J'ai accueilli un administré qui n'a pas souhaité s'identifié. Il à cependant manifesté une inquiétude quant aux impacts environnementaux.

✓ Le jeudi 06 juillet 2017 permanence à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni :

J'ai constaté que l'affichage était régulier. Le registre d'enquête n'a pas été renseigné depuis la dernière permanence.

J'ai reçu les observations de :

M. Laurent COUSSON qui fait part de son opposition au projet, il définit le dossier comme étant extrêmement grave, sans aucun bénéfice économique.

Mme HOFFSESS qui souhaitait des informations sur le lien entre le projet de mine industriel et l'actuel projet.

✓ Le jeudi 13 juillet 2017 permanence à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : L'affichage est régulier.

J'ai reçu les observations de :

Mme HOFFSESS qui a souhaité remplir le registre en posant 2 questions, l'une sur le lien entre le projet industriel et le projet alluvionnaire

M. Théo LOSSIN pose des questions relatives aux retombés économiques. Il est favorable pour ce projet à conditions qu'il y ait des retombés économiques pour Saint-Laurent-du-Maroni.

Un administré a manifesté son accord pour ce projet.

✓ Le jeudi 20 juillet 2017 permanence à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : J'ai constaté l'affichage de l'avis de prolongation de l'enquête publique, ainsi que de l'avis de réunion publique que ce soit en Mairie et au service de l'urbanisme J'ai reçu les observations de :

M. LEON pose des questions sur les stratégies qui seraient mises en place pour lutter contre l'orpaillage clandestin, pour préserver l'environnement.

M. MAC-INTOSCH pose 2 questions en lien avec un projet de mine industriel.

M.DOMINIQUE est favorable au projet alluvionnaire, qui fera disparaitre les orpailleurs clandestin sur ce secteur.

Un administré interroge sur les actionnaires de la compagnie montagne d'or. Il souligne qu'aucune part sociale n'est française.

✓ Le jeudi 28 juillet 2017 permanence à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : Je n'ai constaté aucune modification de l'affichage, que ce soit en Mairie ou au service de l'urbanisme. Cette journée faisant suite à la réunion publique, j'ai constaté une mobilisation importante de la police municipale en cette matinée au sein de la Mairie. J'ai reçu les observations de :

M. François PARUTA sur le lien entre la compagnie montagne d'or et le sous-traitant Atenor, sur les effets sur les illégaux. Il émet un avis favorable pour le développement du minier en Guyane.

✓ Le vendredi 04 aout 2017 permanence à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : Je n'ai constaté aucune modification de l'affichage, que ce soit en Mairie ou au service de l'urbanisme.

J'ai reçu les observations de :

Un administré émet des observations en lien avec un projet industriel.

✓ Le vendredi 11 aout 2017 permanence à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : Je n'ai constaté aucune modification de l'affichage, que ce soit en Mairie ou au service de l'urbanisme.

J'ai reçu les observations de :

Un administré est venu consulter le dossier sans remplir le registre d'enquête.

✓ Le vendredi 25 aout 2017 permanence à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : Je n'ai constaté aucune modification de l'affichage, que ce soit en Mairie ou au service de l'urbanisme.

J'ai recu les observations de :

Mme MARSOLLE qui dit être favorable !e pour ce projet.

#### G. CLOTURE DE L'ENQUETE

La période d'enquête a été fixée du 29 juin 2017 au 25 juillet 2017, après prolongation. La dernière permanence a eu lieu le 25 juillet 2017 de 9h00 à 12h00, date à laquelle j'ai récupéré le dossier d'enquête, le certificat d'affichage a été transmis directement à la DEAL par la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni.

Vu le nombre important de mail d'observation, la remise du procès-verbal de synthèse au pétitionnaire a été repoussé au 15 septembre 2017.

#### H. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

En référence à l'article R 123-18 du code de l'environnement, suite à la clôture de l'enquête, j'ai rencontré le pétitionnaire afin d'éclaircir quelques modalités et afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse, à l'appui d'une correspondance. Je lui ai précisé le nombre d'observations reçues, le nombre de thèmes retenus et également demandé d'y répondre sous délais, en y adjoignant ses éventuelles observations (voir annexe).

Au procès-verbal ont été communiqué en pièces jointe un CD-ROM contenant la copie des observations manuscrites mise au registre par les intervenants ou adressé par e-mail.

#### Chapitre 3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

#### 3.1 -Observations recueillies

Les observations ont été formulées par écrit sur le registre d'enquête qui avait été côté et paraphé par mes soins. J'ai clos le registre le 25 juillet 2017.

J'ai également reçu 11 observations consignées par 11 personnes, 5461 contributions transmises par email et 13 emails hors transmission automatiques.

La liste des contributeurs au nombre de 5485 est en annexe dans le DVD remis avec le présent rapport

L'ensemble des questions et observations à fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse permettant d'avoir les préoccupations et/ou suggestions du public ayant participé à l'enquête (annexe 34)

#### 3.2 -Thèmes retenus

Les observations ont portées essentiellement sur 4 thèmes :

- 1. Répercussion sur l'environnement et pollution
- 2. Consultation des différentes communautés
- 3. Les retombés socio-économiques
- 4. Stratégie pour permettre l'installation d'une mine industrielle

#### 3.3 - Appréciation partielle à la conclusion finale

Sur chacune des observations, accompagnées des réponses du pétitionnaire, et chacun des thèmes, j'effectue une analyse, en faisant part de son appréciation, des souhaits, des suggestions et je donne mon avis personnel.

#### 1. Répercussion sur l'environnement et pollution

Ce thème est abordé dans 3727 dépositions d'un collectif et dans 5 dépositions d'administrés hors collectif.

« La déforestation provoquée par l'exploitation aurifère impacterait irrémédiablement l'environnement des habitants, ainsi que la faune existante à proximité de l'exploitation, l'impact serait donc négatif sur l'environnement »

Réponse de la compagnie minière montagne d'or: Les zones A, B et C (correspondant aux chantiers de recherche 1, 2, 3 et 4) sont en grand partie déjà complètement déforestées du fait des travaux d'exploitation alluvionnaire depuis des décennies, au potentiel environnemental déjà dégradé où à faible potentiel environnemental. De ce fait l'impact sur la déforestation est réduit. La mesure de réduction d'impact prévoyant la réhabilitation puis la revégétalisation de la zone permet d'atteindre un objectif d'impact résultant nul à long terme. Par ailleurs, il n'existe aucun habitant ou résident sur la zone dans un rayon de 50 km.

Ainsi, seuls 7 ha de forêt primaire seront déforestés avec une mesure de gestion environnementale qui prévoit la réhabilitation et la revégétalisation de 20 ha de zone minière. Les impacts sur la faune et la flore ont été minimisés. Le projet évite les impacts sur les espèces protégés reconnu sur la zone (les points GPS des zones à éviter seront communiqués au chef de chantier). Les cours d'eau à proximité du chantier seront déviés et canalisé de manière à protéger la continuité hydraulique et à éviter qu'il ne circule à proximité des chantiers. Les travaux sont réalisés en circuit fermé après un premier apport d'eau. Des bassins de décantation limitent le risque de rejet de matières en suspension (MES).

➤ Avis du commissaire enquêteur : Les zones A, B et C ont été fortement impactées par l'activité aurifère de ces dernières décennies, ainsi que par l'activité des illégaux. Les techniques d'orpaillage alluvionnaire présenté dans ce projet garantie une réduction des impacts environnementaux ainsi que la réhabilitation et la revégétalisation d'un site déjà très dégradé.

#### « Il y aurait usage de produits toxiques et leurs dérivés dans le milieu de l'orpaillage »

<u>Réponse de la compagnie minière montagne d'or :</u> L'utilisation de mercure est interdite en Guyane depuis janvier 2006 et est strictement contrôlée par la police des mines. Le procédé de traitement ne prévoit pas l'utilisation de produits chimiques.

Avis du commissaire enquêteur: Le procéder de récupération de l'or alluvionnaire est effectué au moyen d'un crible de lavage qui agit par gravitation, l'or étant plus lourd il reste piégé dans le crible tandis que les autres matières retournent dans le circuit de décantation. Il est important de souligner qu'il existe une procédure, toutefois si il est découvert des matériaux mercurés ou des concentrations dans les échantillons, issus d'anciennes exploitation, il est donc prévu un stockage hermétique et un rapatriement vers un centre agréé. Il est dans l'intérêt du sous-traitant que la règlementation soit appliquée stricto sensu, et que les règles environnementales soient respectées. L'utilisation du mercure est interdite.

#### « La question de l'éradication de l'orpaillage clandestin. »

**Réponse de la compagnie minière montagne d'or :** Il n'appartient pas à la CMO (Compagnie Montagne d'Or) de se prononcer sur les actions de l'Etat en la matière, ni de se substituer à l'Etat dans cette action. Conformément aux procédures en usage, la CMO transmets régulièrement aux autorités les informations qu'elle estime nécessaires pour la sauvegarde de son personnel et de ses biens.

Avis du commissaire enquêteur : la sécurité des biens et des personnes relève du domaine régalien de l'Etat. La présence d'exploitation alluvionnaire légale permettrait sans aucun doute d'occuper des anciens lieux d'exploitations laissés accessible aux illégaux.

#### 2. Consultation des différentes communautés

Ce thème est abordé dans 2844 dépositions d'un collectif et dans 2 dépositions d'administrés hors collectif.

« Les communautés devraient être consultées sur les projets d'exploitation des richesses du sous-sol sur des terres dites « ancestrales ».

Réponse de la compagnie minière montagne d'or : Il n'appartient pas à la CMO de commenter cette observation. CMO observe que l'article 81 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a modifié le code minier en ce sens. Ainsi la commission Départementale des mines est maintenant composée « de représentants des organismes représentatifs des communautés locales concernées. »

➤ Avis du commissaire enquêteur : le cadre réglementaire étant fixé, il appartiendra sans aucun doute à chaque communauté de faire valoir, leurs point de vue sur ce sujet auprès des instances compétentes.

#### 3. <u>Les retombées socio-économiques</u>

Ce thème est abordé dans 2713 dépositions d'un collectif soulignant « qu'il n'y aura pas de retombés économiques pour le territoire ». Les dépositions favorables au projet à la condition qu'il garantisse des retombés économiques pour le territoire sont au nombre de 6.

Réponse de la compagnie minière montagne d'or : C'est l'entreprise locale ATENOR SARL qui réalise les travaux d'exploitation dans le cadre d'un contrat de sous traitance par lequel elle reçoit 90% du chiffre d'affaire réalisé. Les 10% restant permettent de payer les redevances (qui, pour les taxes sur l'or, reviennent entièrement aux collectivités locales), les dossiers administratifs et des missions de surveillance des travaux avec l'intervention d'un bureau d'étude local et spécialisé.

ATENOR emploie en permanence 20 personnes (dont la majorité vie en Guyane) et possède un matériel d'exploitation dont la valeur s'élève à 1,5 M€ et travail avec plus d'une dizaine de prestataires locaux (comptable, avocat, service technique, bureau d'études). Son activité se reporte également sur l'économie locale (achat de matériel et de nourriture, rotation logistiques utilisant des prestataires locaux)

➤ Avis du commissaire enquêteur : Les retombés économiques pour le territoire sont évidents pour ce projet d'exploitation d'or alluvionnaire, vu que le sous-traitant réinjecte une part de son chiffre d'affaire dans le tissu économique locale.

#### 4. Stratégie pour permettre l'installation d'une mine industrielle

Ce thème a été abordé dans 2317 dépositions d'un collectif.

« Ce projet de mine secondaire serait une stratégie permettant une installation progressive d'une exploitation à l'échelle industrielle. »

Réponse de la compagnie minière montagne d'or : Le site fait l'objet d'une exploitation minière depuis 140 ans et la Compagnie Minière Montagne d'Or, ex-SOTRAPMAG, s'inscrit dans cette tradition. Depuis 1998, elle donne accès aux ressources aurifères de surface à des artisans miniers enregistrés en Guyane sur ses concessions. C'est dans ce sens que la Compagnie Minière Montagne d'Or a déposé une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant l'exploitation d'or secondaire (alluvionnaire) sur sa concession n°215-C02/46, pour permettre à son sous-traitant ATENOR d'exploiter cette ressource. Cette activité sur le site de Bœuf Mort est similaire à celle des AEX (autorisation d'exploitation de 1km2) en cour de validité actuellement en Guyane (94 à 2017) pour l'exploitation d'or alluvionnaire.

La stratégie de la CMO concernant le projet d'exploitation industrielle primaire de Montagne d'Or est distincte de sa stratégie de valorisation du potentiel en or alluvionnaire qui passe par de la sous-traitance aux acteurs locaux, légitimes et compétents pour ce type d'activité.

➤ Avis du commissaire enquêteur : le projet d'exploitation d'or alluvionnaire est en effet distinct du projet industriel. La viabilité ou non de l'actuel AOTM n'a aucune incidence sur ce dernier. La CMO est déjà installée depuis plusieurs années, il lui appartiendra de se conformer aux procédures d'enquêtes pour son projet industriel.

#### 5. Réponses spécifiques aux observations de la WWF

Le pétitionnaire a souhaité présenter une réponse point par point sur la contribution de la WWF

« Le projet décrit dans le dossier daté du 15 mars 2016 est au nom de la SOTRAPMAG et ne fait pas le lien avec la Compagnie Minière Montagne d'Or. »

Réponse de la compagnie minière montagne d'or : La SOTRAPMAG a changé de nom le 11 juillet 2016 et pris le nom de Compagnie Montagne d'Or, le Kbis de la société ayant été remis à jour le 08 septembre 2016. Ces informations ont été rendues publiques et communiquées aux services de l'Etat. La dernière version du dossier de demande d'AOTM a été déposé à la DEAL le 28 juillet 2016 (celle soumise à l'enquête publique), alors que le Kbis n'était pas encore remis à jour. Or, il n'est pas permis de modifier le dossier mis à l'enquête publique une fois l'enquête débutée.

Par ailleurs, la contribution de l'association WWF date du 25 aout 2017, date à laquelle la publication des pièces de l'enquête publique étaient disponible sur le site internet de la DEAL et de la Préfecture de Guyane où il était clairement précisé « Compagnie Minière Montagne d'Or, ex SOTRAPMAG ».

Avis du commissaire enquêteur : Le dossier mis en consultation était conforme.

« Le contrat de sous-traitance a été révisé et visait une échéance au 31 mars 2017 sans renouvellement par tacite reconduction ».

**Réponse de la compagnie minière montagne d'or :** Le contrat initial de sous-traitance, signé entre la SOTRAPMAG et la société ATENOR, le 10 novembre 2015, a fait l'objet d'un avenant, signé le 02 mai 2016, portant prolongation de la validité au 31 décembre 2018

> Avis du commissaire enquêteur :

« Le contrat de sous traitance présente un article 18 « conflit » qui n'est pas rédigé ».

**Réponse de la compagnie minière montagne d'or :** Le contenu de cet article 18 est, en effet, avorté, dû à une erreur de formatage dans la rédaction du fichier Word. Après « NORD GOLD N.V », cet article aurait dû se terminer par la mention « l'affaire sera portée au tribunal de commerce de Cayenne, compétent en la matière ».

➤ Avis du commissaire enquêteur : Cette réification devait être opérée par le pétitionnaire.

« Le montage portant se projet d'exploitation apparait donc flou ».

Réponse de la compagnie minière montagne d'or: Le dossier soumis à l'enquête publique contient, dans son chapitre 8 de la partie « cadre réglementaire », la « présentation du sous-traitant devant réaliser les travaux d'exploitation » qui explicite le contexte de la réalisation des travaux faisant l'objet du dossier.

« Le résumé non technique apparait synthétique et peu étayé»

<u>Réponse de la compagnie minière montagne d'or :</u> Ce résumé doit être synthétique et cela ne permet pas forcément d'étayer l'ensemble des éléments qui y apparaissent. C'est pourquoi le renvoie vers l'étude d'impact quand des informations détaillées sont nécessaires.

Avis du commissaire enquêteur : Il s'agit bien d'un résumé.

« La maitrise de l'outil de travail et les risques de pollution des compartiments EAU / AIR / SOL.»

Réponse de la compagnie minière montagne d'or : Concernant les eaux de surface, la présence de chantiers illégaux à proximité immédiate du site (voir directement présent sur le site au moment de l'étude de l'état initial) permet de qualifier la sensibilité de ce compartiment comme « peut sensible ». L'impact du projet sur ce compartiment est relatif aux perturbations ponctuelles liées à l'activité sans risque sanitaire ajouté à l'existant pour les populations en aval. L'impact à court terme est jugé faible et, à long terme, il est jugé

nul. Par ailleurs, un canal de dérivation de la crique sera créé, longé par un merlon qui évitera l'écoulement des eaux du chantier dans la crique. Le chantier fonctionnera en circuit fermé, géré par des équipes déjà longuement formées aux méthodes d'exploitation alluvionnaire, de façon à éviter toute pollution dans les criques.

Sur la qualité de l'air, l'absence de riverain montre que la sensibilité de ce compartiment est « peu sensible ». L'impact du projet sur l'environnement est de court terme et est relatif à l'émanation de poussières de gaz d'échappement et de gaz à effet de serre. Il est donc considéré comme faible. Il est indiqué dans le dossier de demande d'AOTM, que les mesures nécessaires seront prises pour réduire les émanations par un entretien régulier des moteurs.

Sur le sol, l'historique minier de la zone permet de qualifier la sensibilité de ce compartiment comme « non sensible ». L'impact du projet à court terme est jugé comme faible sur ce compartiment et avec les travaux de remise en état il est jugé nul, considérant un état initial de zone dégradée.

Ainsi ce sont bien les méthodes classiques de gestion de chantier et la maîtrise de l'outil de production par des équipes expérimentées et avec des équipements adéquats qui permettront de supprimer tout risque sur le compartiment EAU/AIR/SOL. Cette maîtrise limitera fortement des impacts jugés faible comme vu précédemment.

➤ Avis du commissaire enquêteur : Les mesures pris pour éviter les risques de pollution des compartiments sont clairement explicités.

# « L'éventuel relargage du mercure par la déforestation prévue dans le cadre du projet est difficile à évaluer et ne fait pas l'objet de mesure particulières ».

**Réponse de la compagnie minière montagne d'or :** Nous partageons ce constat qui n'est pas limité au seul projet alluvionnaire de la Compagnie Montagne d'Or. L'ouvrage de référence sur le sujet est au rapport BRGM « Répartition régionale du mercure dans les sédiments et les poissons de six fleuves de Guyane » BRGM/RP-55965-FR daté de septembre 2007. Celui-ci préconise des actions au niveau de la source de pollution en IMES et sur les techniques d'exploitation alluvionnaire et de remise en état.

Pour la pollution en IMES, il préconise un objectif de rejet zéro dans le milieu naturel. C'est un objectif que nous partageons. La maîtrise de l'outil de production doit permettre d'aller vers cet objectif. Pour les techniques d'exploitation et de réhabilitation, ce rapport considère que celle prescrite par la charte des opérateurs miniers de Guyane (que nous avons adoptée et signée sont appropriées. Le rapport va plus loin en prescrivant la recherche de nouvelles méthodes d'exploitation des placers en continu et non par séquence pour limiter encore plus la création de « hot spot » de concentration en méthylmercure. A notre connaissance, aucune technique prouvée ne permet d'exploiter en continu et ne répond à l'enjeu présenté dans ce rapport. Ainsi nous mettrons tout en œuvre pour limiter le relargage du méthylmercure par la maitrise du risque de pollution aux MES. Concernant un éventuel bilan positif de mercure lié aux travaux d'orpaillage ancien où illégal ce mercure est récupéré par le comptoir d'or auquel sont confiés les concentrés aurifères lors du traitement de ce dernier.

➤ Avis du commissaire enquêteur : la différence entre le rapport du BRGM et la charte des opérateurs minier mériterait d'être précisée.

## « La consommation de carburant est annoncée comme étant de 800 litres puis de 1300 litre pour deux chantiers ».

**Réponse de la compagnie minière montagne d'or :** En page 139 du dossier, dans la partie relative à l'impact brut des gaz à effet de serre, il est effectivement évoqué une consommation de 800 litre de gazole pour les deux chantiers qui aurait un impact faible.

En page 60 du dossier, il est estimé une consommation de 1000 litres de gasoil sur 25 jours pour les 4 pelles mécaniques et une consommation de 300 litre de gasoil sur 25 jours pour les 2 pompes. C'est bien ce dernier chiffre de 1300 litres qui est à retenir. Le chiffre de 800 est une coquille qui ne nécessite pas de modifier la qualification de l'impact brut des gaz à effet de serre. Celui reste considéré comme faible.

Avis du commissaire enquêteur : Bien que faible d'impact, la prise en compte des gaz à effet de serre ne doit pas être négligé. Il aurait été souhaitable que cette erreur soit corrigé afin d'éviter d'induire en erreur le non initié.

## « L'impact écologique de la déforestation sur 7 ha à proximité d'une zone à forte sensibilité écologique ne devrait pas être estimé « faible à très faible ».

Réponse de la compagnie minière montagne d'or : Ceux sont 15 zones qui ont fait l'objet de test (phase de recherche) du cadre de la DOTM qui a précédé cette demande d'AOTM. Il est bien indiqué à plusieurs reprises et notamment en page 35 du dossier que les zones A, B et C (correspondent aux chantiers de recherche 1, 2, 3 et 4) ont été retenues en raison de leur emplacement principalement sur des zones déjà dégradées où à faible potentiel écologique. Les zones 10 11 et 12 (selon la numérotation de la DOTM) ont été évitées et éliminées du projet AOTM puisque l'expertise faune-flore y a démontré la présence d'une forte valeur patrimoniale et d'une biodiversité réelle. La décision prise par la Compagnie Minière Montagne d'Or d'éviter certaines zones, démontre de sa volonté de limiter au mieux l'impact écologique de son projet en privilégiant des zones à sensibilité plus faible. L'impact de la déforestation se traduit principalement par la création d'un risque de pollution aux MES qui sera réduit au maximum avec l'objectif de zéro rejet dans le milieu naturel.

Avis du commissaire enquêteur : Il est pris en considération dans ce dossier d'une zone déjà très dégradé résultant de l'effet d'activités ancien

# « La CNDP n'a pas été sollicité le projet d'exploitation industrielle et primaire « Montagne d'Or » n'a pas été rendu public ».

**Réponse de la compagnie minière montagne d'or :** En toute rigueur, cette remarque concerne directement le projet Montagne d'Or, et non le dossier de demande d'AOTM pour or secondaire, objet de la présente enquête publique. Toutefois, la Compagnie Minière Montagne d'Or précise qu'elle a eu, et ce depuis juin 2P016, des échanges soutenus avec la CNDP qui ont conduit, en juin 2017, à la saisine de la CNDP pour le projet industriel!

Montagne d'Or. De plus, l'association WWF pourra se satisfaire de la décision de la CNDP du 6 septembre 2017 d'organiser un débat public sur le projet d'exploitation industrielle de « Montagne d'Or ».

Avis du commissaire enquêteur : La question n'a pas de lien direct avec l'actuel projet

« Les projets de la CMO sur le site de la Montagne d'Or devrait faire l'objet d'un seul et même examen soumis à un débat public».

Réponse de la compagnie minière montagne d'or : Le projet alluvionnaire Bœuf Mort et le projet primaire Montagne d'Or sont deux projets différents qui ne sont pas liés ni dans l !e temps, ni dans les moyens prévus d'être mis en œuvre. Par ailleurs, le projet d'exploitation d'or secondaire sur le secteur de Bœuf Mort représente des montants d'investissement bien en dessous des seuils de soumission au débat public. Il est également important d'expliquer l'articulation entre les deux projets qui réside au niveau des mesures de réduction d'impact sur le projet Bœuf Mort. Et, c'est en ce sens que nous avons répondu le 27 mars 2017 à l'autorité environnemental sur l'appréciation des impacts environnementaux dans leurs ensemble. Cette réponse qui fait partie du dossier du projet soumis à l'enquête publique apparait approprié pour répondre à la remarque de l'association WWF.

Avis du commissaire enquêteur : Le projet alluvionnaire est distinct du projet industriel!

« Sur l'appréciation de l'impact sur l'ensemble des programmes de travaux dans le cadre du projet d'exploitation minière du secteur Montagne d'Or ».

Réponse de la compagnie minière montagne d'or : Le dossier de demande d'AOTIM or secondaire concerne spécifiquement le gisement alluvionnaire présent sur la concession minière n°215-02/46. Il est ainsi indépendant du projet de future exploitation primaire Montagne d'Or qui vise d'autres ressources. C'est d'ailleurs pour cela que l'AOTM or secondaire présente les mesures de réduction des impacts et de suivi qui sont propres aux travaux qui y sont présentés en garantissant notre engagement à les mettre en œuvre sans préjuger du devenir du projet Montagne d'Or. C'est pourquoi nous prévoyons plutôt d'intégrer les impacts de l'AOTM or secondaire dans l'étude d'impact en cours de réalisation du dossier AOTIM primaire du projet « Montagne d'Or. »

### PARTIE 2 : CONLUSIONS MOTIVEES DU COIMMISSAIRE ENQUETEUR

#### Chapitre 1. CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique DEAL/UPR/N°98 du 09 juin 2017

Vu le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers dans le cadre d'une exploitation d'or alluvionnaire, sur la concession minière N° 215-C02/46 de Paul ISNARD, située dans la commune de Saint-Laurent-du-Maroni Guyane Française, effectué par la Compagnie minière Montagne d'Or, anciennement dénommée SOTRAPMAG, le 13 mars 2016.

Vu les éléments de réponses et complétudes de dossiers adressés à la DEAL suite à l'avis de l'autorité environnementale

Un dossier complet (version papier et dématérialisé) a été mis en consultation à destination du public pendant une durée de 58 jours, au cours desquelles plus de 5000 observations ont été recueillies.

#### Ayant observé que :

La nature du projet et les travaux envisagés par le pétitionnaire, compte tenu des éléments constituant le dossier d'enquête, portent l'ensemble des garanties en matière environnementale et notamment concernant les mesures de réduction d'impacts et les mesures de suivi.

Les impacts résiduels sur l'environnement après la mise en œuvre des MRI (Mesures de Réduction d'Impacts) sont « nuls ou faible ».

La participation importante du public et des associations a permis soulever des doutes et d'y amener des réponses, notamment sur l'objet du projet alluvionnaire, sur les incidences sur le milieu naturel, sur l'économie locale et sur la population.

Les réponses amenées par le pétitionnaire ont permis de porter un éclairage sur une importante confusion entre une activité artisanal locale et un projet d'envergure industriel, donc sur la taille du projet.

Les éléments de précision relative à l'environnement, portés en réponse aux nombreuses interrogations du public, confortent les indications de l'autorité environnementale et cantonnent ainsi le pétitionnaire au respect stricte des règles environnementales.

En conséquence de ce qui précède, je donne un **avis favorable** à la demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers présenté par la Compagnie minière Montagne d'Or soumis à enquête publique du 29 juin 2017 au 25 aout 2017 inclus.

## **ANNEXES**